

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 421

15 février 2014

SOMMAIRE

| | | | |
|---|-------|---|-------|
| 6-24 E International | 20194 | CI-ERRE LUX S.A. | 20205 |
| Aguila Investissement Luxembourg S.C.A. | 20187 | Constantine S.à r.l. | 20188 |
| AIGGRE Opus Holding Sàrl | 20182 | Cresco Capital Saarpfalz Center S.à r.l. .. | 20191 |
| Aloxe S.A. | 20184 | D2I S.A. | 20178 |
| AMB Europe Luxembourg Holding 1 S.à r.l. | 20194 | DAM Capital S.à r.l. | 20183 |
| AMB Fund Luxembourg 3 S.à r.l. | 20194 | Dimmi Si Mersch S.A. | 20195 |
| Arsenic S.A. | 20185 | DIT Luxembourg 1 S.à r.l. | 20206 |
| Auto Media Group S.A. | 20187 | Esker International S.A. | 20199 |
| Baker Investment S.A. | 20196 | European Retail Income Venture II S.C.A. | 20199 |
| Bayside International S.A. | 20196 | Fahri-Lux S.à r.l. | 20198 |
| Beteiligungs- und Investment SE | 20208 | Fall Co 1 S.à r.l. | 20199 |
| BlueOrchard Loans for Development 2006-1 S.A. | 20208 | Financière Daunou 17 S.A. | 20208 |
| BlueOrchard Loans for Development S.A. | 20193 | Fioretti S.A.-SPF | 20202 |
| Brandbev S.à r.l. | 20192 | Garage Paul Lentz S.A. | 20188 |
| Building Orbis S.A. | 20190 | Gesteam S.à r.l. | 20177 |
| By Lentz S.A. | 20188 | Guineu Inversio S.A. | 20177 |
| Calliope S.A. | 20190 | InduStra S.à r.l. | 20162 |
| Camiran S.A. | 20206 | Insurance Consulting SA | 20203 |
| Captiva Capital (Luxembourg) Partners S.C.A. | 20186 | Livingston s.à r.l. | 20192 |
| Carpenter Technology Luxembourg S.à r.l. | 20191 | More S.à r.l. | 20186 |
| Carpe Vinum | 20185 | Nobels S.A. | 20188 |
| Castelino Investments S.A., SPF | 20194 | Opus LP Holdings Sàrl | 20206 |
| Chiltern Holdings S.à r.l. | 20166 | Symbionics S.à r.l. | 20166 |
| | | Team-Trans S.A. | 20184 |
| | | Tegral S.à r.l. | 20204 |
| | | Wild River Corporation S.à r.l. | 20196 |
| | | Woodside Invest S.A. | 20179 |

InduStra S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1741 Luxembourg, 31, rue de Hollerich.

R.C.S. Luxembourg B 183.035.

—
STATUTS

L'an deux mille treize, le treize décembre.

Par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

FIXMER S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1811 Luxembourg, rue de l'Industrie, inscrite auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 22.575, (ci-après «l'Associée Unique»),

ici représentée par Monsieur Florent KLING, juriste, avec adresse professionnelle à L-1741 Luxembourg, 31, rue de Hollerich,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 9 décembre 2013.

Laquelle procuration signée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme indiquée ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer par les présentes:

Titre I^{er} . Dénomination, Siège, Durée, Objet

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de «InduStra S.à r.l.».

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas), adoptée selon les conditions requises pour la modification des statuts, suivant application de l'article 22 des présents statuts.

La société pourra ouvrir des bureaux ou succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à l'acquisition, la gestion, l'exploitation et la liquidation d'un patrimoine immobilier.

Elle pourra notamment employer ses fonds à l'achat, la vente, l'échange, la location, la transformation, l'aménagement et la mise en valeur sous formes quelconques de tous droits et biens immobiliers, bâtis et non-bâtis, situé au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

La société pourra s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, qui est de nature à favoriser son développement.

La société pourra également accomplir toutes transactions, entreprises et opérations commerciales, industrielles et financières mobilières et immobilières, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet.

Titre II. Capital social, Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de cinq millions d'euros (EUR 5.000.000,-) représenté par mille (1.000) parts sociales d'une valeur nominale de cinq mille euros (EUR 5.000) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou réduit dans les conditions prévues tant par les présents statuts que par l'article 199 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et en vertu d'une délibération de l'assemblée générale suivant application de l'article 22 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Art. 10. Une cession de parts sociales n'est opposable à l'égard de la société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code civil.

Art. 11. La société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Titre III. Transmission des parts sociales

Art. 12. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Art. 13. En cas de pluralité d'associés, les parts sociales détenues par chacun des associés sont transmissibles moyennant les conditions et formalités énoncées ci-après, sous peine de nullité.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, suivant application de l'article 22 des présents statuts.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants, suivant application de l'article 22 des présents statuts. Toutefois dans ce cas, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant, et, pour autant que les statuts le prévoient, aux autres héritiers légaux.

L'exercice des droits afférents aux parts sociales du défunt est suspendu jusqu'à ce que le transfert de ces droits soit opposable à la société.

Art. 14. En cas de pluralité d'associés lors de la création de parts nouvelles, payables en numéraire, ou de toute forme d'augmentation de capital, et, sauf décision contraire de l'assemblée générale extraordinaire suivant application de l'article 22 des présents statuts, les associés ont un droit de préférence à la souscription de ces parts dans la proportion du nombre de parts anciennes que chacun d'eux possède à ce moment.

Art. 15. Le droit de préférence s'exercera dans les formes, délais et conditions déterminés par la décision de création des parts nouvelles.

Titre IV. Gérance

Art. 16. La société est gérée par un ou plusieurs gérants nommé(s) par une décision des associés à la majorité qualifiée des associés représentant au moins 75% du capital social.

Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n'est (ne sont) pas obligatoirement associé(s). Le(s) gérant(s) est (sont) révocables ad nutum.

Art. 17. Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Art. 18. Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, a compétence pour les actes d'administrations courantes, les décisions tenant aux orientations stratégiques étant réservées à l'assemblée générale des associés.

Art. 19. La société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'au moins deux gérants.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 20. Il sera adjoint à la gérance un comité consultatif dont les membres seront nommés par l'assemblée générale décidant comme en matière de modification des statuts.

Art. 21. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Titre V. Assemblées générales des associées

Art. 22. Les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés ou par voie de résolutions circulaires à la majorité simple sauf mention contraire contenue aux présents statuts.

Art. 23. Les associés sont convoqués aux assemblées générales ou consultés par écrit à l'initiative de tout gérant ou des associés représentant plus de 50% du capital social ou encore par le comité consultatif dans les cas et selon les modalités fixées dans son règlement intérieur.

Une convocation écrite à toute assemblée générale est donnée à tous les associés au moins quinze (15) jours calendaires avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence sont précisées dans la convocation à ladite assemblée.

Les assemblées générales seront tenues aux lieux et heures précisés dans les convocations.

Art. 24. Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associée ou non, afin de le représenter à toute assemblée générale.

Art. 25. Les statuts sont modifiés avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins 75% du capital social.

Tout changement de nationalité de la société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la société exige le consentement unanime des associés.

Art. 26. Dans le cas où le nombre des associés est réduit à un (1), l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la loi à l'assemblée générale. Toute référence dans les statuts aux associés et à l'assemblée générale ou aux résolutions circulaires doit être considéré, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier.

Les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.

Titre VI. Exercice social, Répartition des bénéfices

Art. 27. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 28. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. L'associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 29. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'associé.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 30. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 31. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents statuts, il est fait référence à la Loi.

Les convocations et communications, respectivement les renonciations à celle-ci, sont faites, et les résolutions circulaires des gérants ainsi que les résolutions circulaires des associés sont établies par écrit, téléfax, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

Art. 32. Les procurations sont données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilé à des signatures manuscrites.

Souscription et libération

L'intégralité des mille (1.000) parts sociales est souscrite par FIXMER S.à.r.l., préqualifiée.

Toutes les parts sociales sont libérées par un apport en nature constitué par un bâtiment industriel avec toutes ses appartenances et dépendances sis à L - 8018 Strassen, Zone Industrielle «Hueflach», rue de l'Industrie, inscrit au cadastre comme suit:

Commune de Strassen, section A de Strassen, sous le numéro 562/3231, lieu-dit «rue de l'Industrie», place (occupée), bâtiment non défini, d'une contenance d'un hectare six ares 95 centiares.

Titre de propriété

L'immeuble apporté provient des anciens numéros cadastraux 562/1611 et 564 acquis par la société FIXMER Sàrl comme suit:

- partiellement suivant procès-verbal d'acquisition dressé par le notaire Alfred-Raymond STEICHEN, alors de résidence à Luxembourg, le 14 octobre 1976, transcrit au premier bureau des Hypothèques à Luxembourg, le 20 octobre 1976, volume 120 numéro 1869;

- partiellement suivant procès-verbal d'adjudication dressé par le notaire Lucien-Jean-Mathias SCHUMAN, alors notaire de résidence à Luxembourg le 29 décembre 1978, transcrit au premier bureau des Hypothèques à Luxembourg, le 12 janvier 1979, volume 795 numéro 95.

Valeur

L'immeuble est apporté pour une valeur totale de six millions neuf cent mille euros (EUR 6.900.000,-), dont cinq millions d'euros (EUR 5.000.000,-) sont affectés au capital social de la Société et le solde soit un million neuf cent mille euros (EUR 1.900.000,-) au compte prime d'émission de la Société.

Clauses et conditions de l'apport immobilier

1. L'apporteur déclare que l'immeuble est apporté franc et libre de toutes dettes, privilèges, et hypothèques.
 2. Par l'effet du présent acte, la Société sera propriétaire de l'immeuble et en aura la pleine et entière jouissance à compter de ce jour.
 3. La Société reprendra l'immeuble apporté dans l'état où il se trouve et se comporte à la date de ce jour, sans garantie pour raison soit de vices et de dégradations quelconques, même cachés, soit pour erreur dans la désignation cadastrale et la contenance indiquées d'après les renseignements du cadastre, toute différence entre la contenance indiquée et celle réelle excédât-elle un vingtième, devant faire le profit ou la perte de la Société, sans répétition de part ni d'autre.
 4. L'immeuble est apporté avec toutes les servitudes actives et passives, continues et discontinues, apparentes et occultes dont il pourrait être avantagé ou grevé.
- Sur interpellation afférente par le notaire soussigné, l'apporteur déclare expressément qu'il n'a personnellement créé aucune servitude et qu'à sa connaissance, il n'existe pas de servitudes à charge de l'immeuble faisant l'objet du présent apport.
5. L'apporteur déclare que l'immeuble est libre de tout bail.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre 2014.

Décisions de l'associée unique

Ensuite l'Associée Unique a pris les décisions suivantes:

1. Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:
Monsieur Max Meyer, né le 4 juillet 1954 à Luxembourg, demeurant à L - 8508 Redange-sur-Attert, 36, rue de Reichlange.
Monsieur Tom Beicht, né le 25 juin 1970 à Luxembourg, demeurant à L - 8479 Eischen, 14, Bettenwiss.
2. Le siège social est fixé à L-1741 Luxembourg, 31, rue de Hollerich.
3. Sont nommés comme membres du comité consultatif pour une durée indéterminée les personnes suivantes:
 - Monsieur Charles Krombach, né le 19 février 1942 à Luxembourg, demeurant à L-1145 Luxembourg, 131, rue des Aubépines,
 - Monsieur Charles Meyer, né le 19 avril 1969 à Luxembourg, demeurant à L-7221 Bereldange, 1, rue Dicks,
 - Monsieur Oleg Calame, né le 30 janvier 1961 à Genève, demeurant à CH-1206 Genève, 8C, Avenue de Miremont.

Déclaration

La Société ainsi constituée est inscrite sous le numéro de matricule 2013 24 53 129 délivrée en date du 29 novembre 2013.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ quatre-vingt mille euros (EUR 80.000,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. KLING et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 16 décembre 2013. LAC/2013/57492. Reçu quarante et un mille quatre cents euros (€ 41.400,-).

Le Receveur (signé): THILL.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2014.

Référence de publication: 2014002309/206.

(140001602) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2014.

Symbionics S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 47.462.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2014.

Référence de publication: 2014006356/10.

(140005793) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2014.

Chiltern Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: GBP 15.000,00.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 183.048.

STATUTES

In the year two thousand thirteen, on the twenty-second day of the month of November,

Before us, Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

ADM INVESTMENT PartNERSHIP L.P., a limited partnership company established under the laws of Jersey, having its registered office at Ordnance House, 31 Pier Road, St Helier, Jersey, and registered with the Jersey Financial Services Commission Companies Registry under number 345 (hereafter, the "Shareholder"),

hereby represented by Me Pierre-Alexandre Lechantre, avocat à la Cour, with professional address in Luxembourg, by virtue of proxy given under private seal dated 21 November 2013, which, signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for purpose of registration.

Such appearing party, acting in the hereinabove stated capacity, has requested the notary to draw up the following articles of incorporation of a société à responsabilité limitée which it declared to establish.

Chapter I - Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is hereby formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name of "Chiltern Holdings S.à r.l.", which is governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (hereafter, the "Company"), and in particular by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (hereafter, the "Law"), as well as by the present articles of association (hereafter, the "Articles").

Art. 2. The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The address of the registered office may be transferred within the municipality of Luxembourg by a resolution of the manager(s) or by a resolution of the board of managers, as the case may be.

It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the shareholder (s) whose adoption is subject to the quorum and majority requirements for an amendment of the Articles.

The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

In the event that, in the view of the manager(s) or the board of managers, as the case may be, extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the Company may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the Law. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the manager(s) or the board of managers, as the case may be.

Art. 3. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and/or foreign companies, or other business entities, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind and loans, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg and/or abroad.

The Company may invest directly or indirectly in real estate, intellectual property rights, or any other movable or immovable property of any kind.

The Company may borrow in any form and proceed by private placement to the issue of bonds, debentures and any type of debt or equity securities such as (but not limited to) preferred equity certificates, such securities being convertible or not.

In a general fashion it may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which forms part of the group of companies to which the Company belongs (including upstream or cross-stream) or to third parties, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Company may also enter into, execute and deliver and perform any swaps, futures, forwards, derivatives, options, repurchase, stock lending and similar transactions. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to investments for the purpose of their efficient management, including, but not limited to, techniques and instruments designed to protect it against credit, currency exchange, interest rate risks and any such other risks generally.

Finally, the Company may perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company is formed for an unlimited period of time.

Chapter II - Capital, Shares

Art. 5. The share capital of the Company is set at fifteen thousand Great Britain Pounds (GBP 15,000.-) represented by fifteen thousand (15,000) shares. Each issued share has a nominal value of one Great Britain Pound (GBP 1) and is fully paid up.

The rights and obligations attached to the shares shall be identical except to the extent otherwise provided by the Articles or by the Law or any contractual arrangement entered into between the shareholders.

In addition to the share capital, there may be set up a premium account to which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders) in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.

The Company may, without limitation, accept shareholders' equity or other contributions without issuing shares or other securities in consideration of the contribution and may inscribe the contributions in one or more accounts. The decisions relating to the use of these accounts must be taken by the shareholders without prejudice of the Law or the present Articles.

Art. 6. Each share entitles to one (1) vote, subject to the limitations imposed by the Law. Towards the Company, the Company's shares are indivisible and only one (1) owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 7. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares may be freely transferred amongst such shareholders. Save as otherwise provided by the Law, the shares may be transferred to non-shareholders only with the authorization of the general meeting of shareholders representing at least three-quarters (3/4) of the share capital, without prejudice to the provisions of the law of 5 August 2005 on financial collateral arrangements, as amended.

The Company may acquire its own shares in view of and subject to their immediate cancellation, without prejudice to the provisions of the law of 5 August 2005 on financial collateral arrangements, as amended.

Art. 8. The Company shall not be dissolved by reason of death, suspension of civil rights, insolvency, bankruptcy, winding-up or dissolution of the single shareholder or of any shareholders.

Chapter III - Managers, Statutory auditors

Art. 9. The Company is managed by one (1) or two (2) manager(s), acting jointly. If three (3) or more managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not be shareholders.

The manager(s) or the board of managers, as the case may be, will be elected by the shareholder(s) who will determine their number and the term of their office. He (they) will hold their office until their successors are elected. He (they) are re-eligible and he (they) may be removed at any time, with or without cause, by a resolution adopted by the shareholder(s).

The shareholder(s) may decide to qualify the appointed managers as category A managers or category B managers.

Art. 10. The manager(s) or the board of managers, as the case may be, is (are) vested with the broadest powers to perform or approve all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the shareholders fall within the competence of the manager(s) or the board of managers, as the case may be.

Art. 11. The manager(s) or the board of managers, as the case may be, may sub-delegate special powers or proxies or entrust determined permanent or temporary functions to persons or committees of its choice.

Art. 12. The board of managers (if any) may elect a chairman among its members. The board of managers may also elect a secretary, who need not be a manager or a shareholder of the Company, and who will be responsible for keeping the minutes of the relevant meeting of the board of managers.

The meetings of the board of managers are convened by the chairman or by any two (2) managers. A written notice shall be sent to all managers by any means of communication allowing for the transmission of a written text at least twenty four (24) hours prior to the date of the meeting of the board of managers, unless a shorter notice period has been agreed upon by all the managers. Any such notice shall specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. If all the managers are present or represented at the meeting, they may waive all convening requirements and formalities.

No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a time schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing, by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another manager as his proxy. Any manager may represent one or several managers.

The meetings of the board of managers shall be held in Luxembourg or at such other place as the board of managers may from time to time determine.

Any manager may participate in a meeting by means of telephone or video conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. A meeting held through such means of communication is deemed to be held at the registered office of the Company.

Subject to the following, a quorum of the board of managers shall be the presence or the representation of a majority of the managers holding office.

Art. 13. The resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by any two (2) managers or by the chairman and the secretary (if any). Copies or extracts of the minutes can also be delivered to third parties dealing with the Company and certified either by any two (2) managers or by the chairman and the secretary (if any). These minutes, copies and extracts and all factual declarations contained therein shall be conclusive evidence towards the Company and any interested person that the resolutions have been duly taken at a meeting of the board of managers validly held.

The resolutions adopted by the single manager shall be documented in writing and signed by the single manager.

Resolutions in writing may be taken by the members of the board of managers, provided that those resolutions are signed by all managers, in which case they shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board of managers and the date of such resolutions shall be the one referred to in the resolutions or the one opposite the last signature, as the case may be. The resolutions may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and signed by the managers.

Art. 14. In dealing with third parties, the Company shall be bound by the single signature of any manager.

However, if the shareholder(s) have qualified the managers as category A managers or as category B managers, the Company will only be bound towards third parties by the joint signatures of one (1) category A manager and one (1) category B manager.

The Company will further be bound towards third parties by the joint signatures or single signature of any person to whom special signatory power has been delegated by the board of managers, within the limits of such power.

Art. 15. The manager(s) or the board of managers, as the case may be, assumes, by reason of his/its position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/it in the name of the Company. Any such manager (s) or the board of managers, as the case may be, is only liable for the performance of its duties.

The Company shall indemnify any member of the board of managers, officer or employee of the Company and, if applicable, his successors, heirs, executors and administrators, against damages and expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been manager, officer or employee of the Company, or, at the request of the Company, any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified is not guilty of gross negligence or misconduct. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which the persons to be indemnified pursuant to the Articles may be entitled.

Art. 16. If any of the managers of the Company has or may have any personal interest in any transaction of the Company, such manager shall disclose such personal interest to the other manager(s) and shall not consider or vote on any such transaction.

In case of a sole manager, it suffices that the transactions between the Company and its manager, who has such an opposing interest, be recorded in writing.

The foregoing paragraphs of this article do not apply if (i) the relevant transaction is entered into under fair market conditions and (ii) falls within the ordinary course of business of the Company.

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the mere fact that any one or more of the manager(s) or any officer of the Company has a personal interest in, or is a manager, associate, member, shareholder, officer or employee of such other company or firm. Any person related as described above to any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering, voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Art. 17. Subject to approval by the shareholder(s), the manager(s) may receive a management fee in respect of the carrying out of his/their management of the Company and may, in addition, be reimbursed for all other expenses whatsoever incurred by the manager(s) in relation with such management of the Company or the pursuit of the Company's corporate object.

Art. 18. Even after cessation of their mandate or function, any manager, as well as any person who is invited to attend a meeting of the board of managers, shall not disclose information on the Company, the disclosure of which may have adverse consequences for the Company, unless such divulgation is required (i) by a legal or regulatory provision applicable to sociétés à responsabilité limitée or (ii) for the public benefit.

Art. 19. Except where according to the Law, the Company's annual statutory and/or consolidated accounts must be audited by an independent auditor, the business of the Company and its financial situation, including in particular its books and accounts, may, and shall in the cases provided by law, be reviewed by one (1) or more statutory auditors who need not be shareholders themselves.

The statutory or independent auditors, if any, will be appointed by the shareholders, which will determine the number of such auditors and the duration of their mandate. They are eligible for re-appointment. They may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholder(s), save in such cases where the independent auditor may, as a matter of the Law, only be removed for serious cause or by mutual agreement.

Chapter IV - General meeting of shareholders

Art. 20. The shareholders shall have such powers as are vested in them pursuant to the Articles and the Law. The single shareholder carries out the powers bestowed on the general meeting of shareholders.

Any properly constituted general meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Art. 21. If the Company has more than twenty-five (25) shareholders, the annual general meeting of shareholders shall be held on 25 April at 2:15 p.m.

If such day is a day on which banks are not generally open for business in Luxembourg, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 22. Unless there is only one (1) single shareholder, the shareholders may also meet in a general meeting of shareholders upon issuance of a convening notice in compliance with the Articles or the Law, by the manager(s), alternatively, by the statutory auditor(s) (if any) or, more alternatively, by shareholders representing more than half (1/2) of the share capital.

The convening notice sent to the shareholders will specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted at the relevant general meeting of shareholders. The agenda for a general meeting of shareholders shall also, where appropriate, describe any proposed changes to the Articles and, if applicable, set out the text of those changes affecting the object or form of the Company.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting of shareholders will be held at the registered office of the Company or at such other place in the Grand Duchy of Luxembourg, and may be held abroad if, in the judgment of the manager(s), which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 23. All shareholders are entitled to attend and speak at any general meeting of shareholders.

A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another person who need not be a shareholder himself, as a proxy holder. The board of managers may determine any conditions that must be fulfilled in order for a shareholder to take part in a general meeting of shareholders.

Shareholders, participating in a general meeting of shareholders by vidéoconférence or any other similar means of telecommunication allowing for their identification, shall be deemed present for the purpose of quorum and majority computation. Such telecommunication methods shall satisfy all technical requirements to enable the effective participation in the meeting and the deliberations of the meeting shall be retransmitted on a continuous basis.

Art. 24. Any general meeting of shareholders shall be presided over by a president or by a person designated by the manager(s) or, in the absence of such designation, by the general meeting of shareholders.

The president of the general meeting of shareholders shall appoint a secretary.

The general meeting of shareholders shall elect one (1) scrutineer to be chosen from the shareholders attending the general meeting of shareholders.

The president, the secretary and the scrutineer so appointed together form the bureau of the general meeting of shareholders.

Art. 25. At any general meeting of shareholders other than a general meeting convened for the purpose of amending the Articles or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment of the Articles, as the case may be, resolutions shall be adopted by shareholders representing more than half (1/2) of the share capital. If such majority is not reached at the first meeting (or consultation in writing), the shareholders shall be convened (or consulted) a second time and resolutions shall be adopted, irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes cast.

At any general meeting of shareholders, convened in accordance with the Articles or the Law, for the purpose of amending the Articles or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment of the Articles, the majority requirements shall be a majority of shareholders in number representing at least three quarters (3/4) of the share capital.

Art. 26. The minutes of the general meeting of shareholders shall be signed by the members of the bureau of the general meeting of shareholders and may be signed by shareholders or proxies of shareholders, who so request.

Copies or extracts of resolutions adopted by the shareholder(s) as well as of the minutes of the general meeting of shareholders may be signed by the president of the general meeting of shareholders, the secretary of the general meeting of shareholders or a manager.

The resolutions adopted by the single shareholder shall be documented in writing and signed by the single shareholder.

If the Company has several shareholders, but no more than twenty-five (25) shareholders, resolutions of the shareholders may be passed in writing. Written resolutions may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one (1) or several shareholders. Should such written resolutions be sent by the managers) to the shareholders for adoption, the shareholders are under the obligation to, within a time period of fifteen (15) calendar days from the dispatch of the text of the proposed resolutions, cast their written vote by returning it to the Company through any means of communication allowing for the transmission of a written text. The quorum and majority requirements applicable to the adoption of resolutions by the general meeting of shareholders shall *mutatis mutandis* apply to the adoption of written resolutions.

Chapter V - Financial year, Financial statements, Distribution of profits

Art. 27. The Company's financial year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 28. At the end of each financial year, the Company's accounts are established and the manager(s) or the board of managers, as the case may be, prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 29. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

After allocation to the legal reserve, the shareholder(s) shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, by carrying it forward to the next following financial year or by distributing it, together with carried forward profits, distributable reserves or share premium to the shareholders), each share entitling to the same proportion in such distributions, unless otherwise provided in the Articles or any contractual arrangement to which the shareholders are a party.

Notwithstanding the foregoing, the manager(s) or the board of managers, as the case may be, may in particular decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager(s) showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

Chapter VI - Liquidation, Final provisions

Art. 30. The Company may be dissolved by a resolution of the shareholders) adopted in compliance with the quorum and the majority rules set by the Articles or, as the case may be, by the Law for any amendment of the Articles.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by the manager(s) or such other person (who may be a physical person or a legal entity, including a shareholder) appointed by the shareholder(s), who will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company, including the expenses of liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the shareholder(s) so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set out for dividend distributions.

Art. 31. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory Provisions

The first financial year of the Company shall start on the date of this deed and shall end on the thirty-first of December two thousand fourteen.

Subscription and Payment

The articles of association of the Company having thus been established, the above-named party, represented as stated above, has subscribed for the fifteen thousand (15,000) shares.

All these shares have been fully paid up by contribution in cash, together with the payment of a share premium in the amount of one thousand six hundred eighty-eight Great Britain Pounds (GBP 1,688), so that the sum of sixteen thousand six hundred eighty eight Great Britain Pounds (GBP 16,688) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary.

Statement

The notary, who has drawn up the present deed, declares that the conditions set forth in the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Valuation

For all purposes the share capital is valued at EUR 17.964,07.

Estimate of Costs

The party has estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation at about on thousand and four hundred Euros (EUR 1,400.-)

Resolutions of the sole Shareholder

The above-named party, represented as stated above, representing the entire subscribed capital and considering itself as duly-convened, has immediately passed the following resolutions:

1. The Company's registered office is fixed at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.
2. The following persons have been elected as managers for an indefinite period:
 - a) Mr Richard Jones, manager, born on 24 December 1965 in Bristol, United Kingdom, professionally residing at Fort Anne, Douglas, Isle of Man, IM1 5PD, as category A manager; and,
 - b) Mr Arnaud Delvigne, manager, born on 3 November 1983 in Bastogne, Belgium, professionally residing at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as category B manager.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version. In the event of any discrepancy between the English and the French text, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the notary, by his surname, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille treize, le vingt-deux novembre,

par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

ADM INVESTMENT PartNERSHIP L.P., un limited partnership établie en vertu du droit de Jersey, établie et ayant son siège social à Ordance House, 31 Pier Road, St Helier, Jersey immatriculée auprès de Jersey Financial Services Commission Companies Registry sous le numéro 345 (ci-après, l'Associé"),

représentée par Pierre-Alexandre Lechantre, avocat à la Cour, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, datée 21 novembre 2013, laquelle, signée «ne varietur», par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Laquelle comparante, agissant par son mandataire, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Chapitre I^{er} . - Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination "Chiltern Holdings S.à r.l." qui est régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg (ci-après, la "Société"), et en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après, la "Loi"), ainsi que par les présents statuts (ci-après, les "Statuts").

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la commune de Luxembourg par décision du ou des gérants ou, selon le cas, du conseil de gérance.

Il peut être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution du ou des associés délibérant aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des statuts.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Si le ou les gérants ou, selon le cas, le conseil de gérance estiment que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social se produisent ou sont imminents et qui compromettraient l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, le siège social pourra être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la Loi. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par le ou les gérants (s) ou, selon le cas, le conseil de gérance.

Art. 3. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et/ou étrangères, ainsi qu'auprès d'autres entités commerciales, l'acquisition par achat, par souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou autrement de parts sociales, obligations, titres obligataires et autres instruments financiers et prêts et la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut également détenir des participations dans d'autres partenariats et exercer son activité à travers ses filiales au Luxembourg et/ou à l'étranger.

La Société peut investir directement ou indirectement sur le marché de l'immobilier, dans les droits de propriété intellectuelle ou dans toute autre propriété mobilière ou immobilière de toute sorte.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder à travers des placements privés à l'émission d'obligations et autres titres de créance ou de capital de toute nature y inclus, mais sans limitation, des preferred equity certificates convertibles ou non.

D'une manière générale, la Société peut octroyer assistance (au moyen de prêts, avances, garanties ou sûretés ou par tout autre moyen) à des sociétés ou autres entreprises, dans lesquelles la Société a des participations ou qui font partie intégrante du groupe des sociétés auquel la Société appartient (y inclus vers le haut ou horizontalement) ou à des tiers, prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et faire toute opération qu'elle jugera utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

La Société peut également contracter, exécuter ou accomplir toutes opérations de swaps, opérations à terme (futures), opérations sur produits dérivés, marchés à prime (options), opérations de rachat, de prêt de titres, ainsi que toutes autres opérations similaires. La Société peut, de manière générale, utiliser toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue de leur gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, de change, de taux d'intérêt et généralement de tout autre risque.

Finalement, la Société peut accomplir toute opération commerciale, technique et financière ou toute autre opération, en relation directe ou indirecte avec le champ d'application de son objet, afin de faciliter l'accomplissement de celui-ci.

Art. 4. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Chapitre II - Capital, Parts sociales

Art. 5. Le capital social de la Société est fixé à quinze mille livres sterling (GBP 15.000,-) représenté par quinze mille (15.000) parts sociales. Chaque part sociale a une valeur nominale d'un livre sterling (GBP 1) et est entièrement libérée.

Les droits et obligations inhérents aux parts sociales sont identiques sauf stipulation contraire dans les Statuts ou dans la Loi ou tout autre accord contractuel conclu entre les associés.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les parts sociales en plus de la valeur nominale. L'avoir de ce compte de prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix de rachat de parts sociales que la Société rachèterait à ses associés, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour distribuer des dividendes aux associés, ou pour affecter ces fonds à la réserve légale.

La Société peut, sans limitation, accepter des capitaux propres ou autres apports sans émettre d'actions ou autres titres en contrepartie de l'apport et peut inscrire les apports à un ou plusieurs comptes. Les décisions quant à l'utilisation de ces comptes doivent être prises par les actionnaires sous réserve de la Loi et des présents Statuts.

Art. 6. Chaque part sociale donne droit à un (1) vote, soumis aux limitations imposées par la Loi. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un (1) seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 7. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement cessibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Sauf dispositions contraires dans la Loi, les parts sociales ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social, sans préjudice quant aux dispositions de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garanties financières, telle que modifiée.

La Société peut racheter ses propres parts sociales en vue et à condition de les annuler immédiatement, sans préjudice aux dispositions de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garanties financières, telle que modifiée.

Art. 8. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité, de la faillite ou de la dissolution de l'associé unique ou de l'un quelconque des associés.

Chapitre III - Gérance, Commissaires aux comptes

Art. 9. La Société est gérée par un (1) ou deux (2) gérants, agissant conjointement. Si trois (3) ou plus de trois gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le ou les gérants ne doivent pas obligatoirement être des associés.

Le ou les gérants ou, selon le cas, le conseil de gérance seront nommés par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Ils resteront en fonction jusqu'à la nomination de leurs successeurs. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif.

Le ou les associés pourront décider de qualifier les gérants comme gérants de catégorie A ou gérants de catégorie B.

Art. 10. Le ou les gérants ou, selon le cas, le conseil de gérance ont les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément par les Statuts ou par la Loi aux associés relèvent de la compétence du ou des gérants ou, selon le cas, du conseil de gérance.

Art. 11. Le ou les gérants ou, selon le cas, le conseil de gérance peuvent subdéléguer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou comités de leur choix.

Art. 12. Le conseil de gérance (s'il y en a) peut élire un président parmi ses membres. Le conseil de gérance peut également élire un secrétaire, qui n'a besoin d'être ni gérant ni associé de la Société et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Les réunions du conseil de gérance sont convoquées par le président ou par deux (2) gérants. Une convocation écrite est envoyée à tous les gérants par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, au moins vingt-quatre (24) heures avant la date de la réunion du conseil de gérance, à moins qu'un délai de convocation plus court n'ait été décidé par tous les gérants. La convocation indiquera le lieu, la date et l'heure de la réunion ainsi que l'ordre du jour et une indication des affaires à traiter. Si tous les gérants sont présents ou représentés à la réunion, ils peuvent par ailleurs également renoncer aux conditions et formalités de convocation.

Aucune convocation spéciale ne sera requise pour les réunions du conseil de gérance se tenant à des dates et des lieux déterminés préalablement par une résolution adoptée par le conseil de gérance.

Chaque gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre gérant comme son mandataire. Tout gérant pourra représenter un ou plusieurs gérants.

Les réunions du conseil de gérance se tiendront à Luxembourg ou à tout autre endroit que le conseil de gérance pourra déterminer de temps à autre.

Chaque gérant peut participer à une réunion par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'un avec l'autre. Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion. Une réunion tenue par ces moyens est réputée être tenue au siège social de la Société.

Sous réserve de ce qui suit, le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée.

Art. 13. Les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance sont signés par deux (2) gérants ou par le président et le secrétaire (s'il y en a). Des copies ou extraits des procès-verbaux peuvent également être délivrés à des tiers en relation d'affaires avec la Société et certifiés soit par deux (2) gérants soit par le président et le secrétaire (s'il y en a). Ces procès-verbaux, copies et extraits ainsi que toutes les déclarations factuelles qu'ils contiennent sont réputées prouver, à l'égard de la Société et de tout tiers intéressé, que les résolutions ont été dûment prises à une réunion du conseil de gérance valablement tenue.

Les résolutions adoptées par le gérant unique sont consignées par écrit et signées par gérant unique.

Une résolution écrite, approuvée et signée par tous les membres du conseil de gérance, est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du conseil de gérance. La date de cette résolution est celle figurant sur l'écrit en question ou, selon le cas, celle figurant en face de la dernière signature sur ledit écrit. Une telle décision peut être consignée dans un (1) ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu signés chacun par un (1) ou plusieurs gérants.

Art. 14. A l'égard des tiers, la Société est valablement engagée par la signature individuelle de l'un des gérants.

Toutefois, si le ou les associés ont qualifié les gérants de gérants de catégorie A ou gérants de catégorie B, la Société ne sera engagée vis-à-vis des tiers que par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

La Société sera également engagée, vis-à-vis des tiers, par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui un pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance, dans les limites de ce pouvoir.

Art. 15. Le ou les gérants ou, selon le cas, le conseil de gérance ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Chaque gérant ou membre du conseil de gérance est uniquement responsable de ses devoirs à l'égard de la Société.

La Société indemniserait tout membre du conseil de gérance, fondé de pouvoir ou employé de la Société et, le cas échéant, ses successeurs, héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous dommages qu'ils ont à payer et tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de gérant, de fondé de pouvoir ou d'employé de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et dans laquelle ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite des cas où leur responsabilité est engagée pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les questions couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société reçoit confirmation par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'est pas coupable de négligence grave ou mauvaise gestion. Ce droit à indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits auxquels les personnes susnommées pourraient prétendre en vertu des Statuts.

Art. 16. Au cas où un des gérants aurait ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, il devra en aviser les autres gérants et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote au sujet de cette transaction.

Dans l'hypothèse d'un gérant unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son gérant ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales de marché et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs gérants ou un fondé de pouvoirs de la Société ait un intérêt personnel dans telle autre société ou entreprise, ou en est gérant, associé, membre, actionnaire, fondé de pouvoirs ou employé. Toute personne liée, de la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise, avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relation d'affaires, ne devra pas être empêchée de délibérer, de voter ou d'agir sur une opération relative à de tels contrats ou transactions au seul motif de ce lien avec cette autre société ou entreprise.

Art. 17. Sous réserve de l'approbation de l'associé unique ou des associés, le ou les gérants peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et peuvent, de plus, être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

Art. 18. Même après la cessation de leur mandat ou fonction, tout gérant, de même que toute personne invitée à participer à une réunion du conseil de gérance, ne devra pas dévoiler des informations sur la Société dont la divulgation pourrait avoir des conséquences défavorables pour celle-ci, à moins que cette révélation ne soit exigée par (i) une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés à responsabilité limitée ou (ii) l'intérêt du public.

Art. 19. Sauf lorsque, conformément à la Loi, les comptes annuels et/ou les comptes consolidés de la Société doivent être vérifiés par un réviseur d'entreprises agréé, les affaires de la Société et sa situation financière, en particulier ses documents comptables, peuvent et devront, dans les cas prévus par la loi, être contrôlés par un (1) ou plusieurs commissaires qui n'ont pas besoin d'être eux-mêmes associés.

Les commissaires ou réviseurs d'entreprises agréés seront, le cas échéant, nommés par les associés qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Leur mandat peut être renouvelé. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés sauf dans les cas où le réviseur d'entreprises agréé peut seulement, par disposition de la Loi, être révoqué pour motifs graves ou d'un commun accord.

Chapitre IV - Assemblée générale des associés

Art. 20. Les associés exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus par les Statuts et par la Loi. Si la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs conférés par la Loi à l'assemblée générale des associés.

Toute assemblée générale des associées régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Art. 21. Si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés, l'assemblée générale annuelle des associés se tiendra le 25 avril à 14.15 heures.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 22. A moins qu'il n'y ait qu'un (1) associé unique, les associés peuvent également se réunir en assemblées générales des associés, conformément aux conditions fixées par les Statuts et la Loi, sur convocation du ou des gérants, subsidiairement, du ou des commissaires (le cas échéant), ou plus subsidiairement, des associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social émis.

La convocation envoyée aux associés indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée générale, ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter lors de l'assemblée générale des associés. L'ordre du jour d'une assemblée générale d'associés doit également, si nécessaire, indiquer toutes les modifications relatives à l'objet social ou à la forme de la Société.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale des associés et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle des associés, se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg, et pourra se tenir à l'étranger chaque fois que des circonstances de force majeure, appréciées souverainement par le ou les gérants, le requièrent.

Art. 23. Tous les associés sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale des associés.

Tout associé peut prendre part aux assemblées générales des associés en désignant par écrit, pouvant être transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire, associé ou non. Le conseil de gérance peut déterminer toute autre condition qui devra être remplie en vue de la participation d'un associé aux assemblées générales des associés.

Les associés participant à une assemblée générale des associés par visioconférence ou toute autre méthode de télécommunication similaire permettant leur identification, seront considérés comme présents pour le calcul du quorum et de la majorité. Ces méthodes de télécommunication doivent satisfaire à toutes les exigences techniques afin de permettre la participation effective à l'assemblée et les délibérations de l'assemblée doivent être retransmises de manière continue.

Art. 24. Chaque assemblée générale des associés est présidée par un président ou par une personne désignée par le ou les gérants ou, dans l'absence d'une telle désignation, par l'assemblée générale des associés.

Le président de l'assemblée générale des associés désigne un (1) secrétaire.

L'assemblée générale des associés élit un (1) scrutateur parmi les associés présents à l'assemblée générale des associés.

Le président, le secrétaire et le scrutateur ainsi désignés forment ensemble le bureau de l'assemblée générale.

Art. 25. Lors de toute assemblée générale des associés autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, les résolutions seront adoptées par les associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte sur première convocation (ou consultation par écrit), les associés seront de nouveau convoqués (ou consultés) et les résolutions seront adoptées à la majorité simple, indépendamment du nombre de parts sociales représentées.

Lors de toute assemblée générale des associés, convoquée conformément aux Statuts ou à la Loi, en vue de la modification des Statuts de la Société ou de vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, la majorité exigée sera d'au moins la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 26. Les procès-verbaux des assemblées générales des associés sont signés par les membres du bureau de l'assemblée générale des associés et peuvent être signés par tous les associés ou mandataires d'associés qui en font la demande.

Les copies ou extraits de résolutions adoptées par les associés, ainsi que les procès-verbaux des assemblées générales des associés sont signés par le président de l'assemblée générale des associés, le secrétaire de l'assemblée générale des associés ou un gérant.

Les résolutions adoptées par l'associé unique seront établies par écrit et signées par l'associé unique.

Si la Société compte plusieurs associés, dans la limite de vingt-cinq (25) associés, les résolutions des associés peuvent être prises par écrit. Les résolutions écrites peuvent être constatées dans un seul ou plusieurs documents ayant le même contenu, signés par un ou plusieurs associés. Dès lors que les résolutions à adopter ont été envoyées par le ou les gérants aux associés pour approbation, les associés sont tenus, dans un délai de quinze (15) jours calendaires suivant la réception du texte de la résolution proposée, d'exprimer leur vote par écrit en le retournant à la Société par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. Les exigences de quorum et de majorité imposées pour l'adoption de résolutions par l'assemblée générale s'appliquent mutatis mutandis à l'adoption des résolutions écrites.

Chapitre V - Année sociale, Comptes, Distributions de profits

Art. 27. L'année sociale commence le premier janvier et se termine au trente et un décembre de chaque année.

Art. 28. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le ou les gérants ou, selon le cas, le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société. Tout associé peut prendre connaissance dudit inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 29. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Après affectation à la réserve légale, l'associé unique ou les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Ils peuvent décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en le reportant à nouveau ou en le distribuant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou les primes d'émission, à l'associé unique ou aux associés, chaque part sociale donnant droit à une même proportion dans ces distributions, sauf stipulation contraire dans les Statuts ou dans tout arrangement contractuel auquel les associés sont partie.

Nonobstant les stipulations qui précèdent, le ou les gérants ou, selon le cas, le conseil de peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le ou les gérants duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale.

Chapitre VI - Liquidation, Dispositions finales

Art. 30. La Société peut être dissoute par une résolution de l'associé unique ou des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées par les Statuts ou par la Loi pour toute modification de Statuts.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins du ou des gérants ou par toute autre personne (qui peut être une personne physique ou morale y compris un associé), nommé par l'associé unique ou les associés, qui déterminent leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, y compris les frais de liquidation, le boni de liquidation sera distribué à l'associé unique ou aux associés de manière à atteindre le même résultat économique que celui fixé par les règles de distribution de dividendes.

Art. 31. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social de la Société commence à la date de la constitution de la Société et se termine le trente et un décembre deux mille quatorze.

Souscription et libération.

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, la comparante préqualifiée, agissant par son mandataire, déclare souscrire les quinze mille (15.000) parts sociales.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par versement en numéraire, avec paiement d'une prime d'émission d'un montant de mille six cent quatre-vingt-huit livres sterling (GBP 1.688), de sorte que la somme de seize mille six cent quatre-vingt-huit livres sterling (GBP 16.688,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation

A toute fin utile le capital social est évalué à EUR 17.964, 07.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à mille quatre cents euros (EUR 1.400,-).

Résolutions de l'associé unique

Et immédiatement après la constitution de la Société, la comparante préqualifiée, agissant par son mandataire, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoquée, a pris les résolutions suivantes:

1. L'adresse de la Société est fixée à 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2. Sont appelés aux fonctions de gérants pour une durée indéterminée:

a) Monsieur Richard Jones, gérant, né le 24 décembre 1965 à Bristol, Royaume-Uni, demeurant professionnellement à Fort Anne, Douglas, île de Man, IM1 5PD, comme gérant de catégorie A; et

b) Monsieur Arnaud Delvigne, gérant, né le 3 novembre 1983 à Bastogne, Belgique, demeurant professionnellement à 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L- 1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, comme gérante de catégorie B.

Le notaire soussignée qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante les présents Statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française. A la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la comparante pré-mentionnée, connu du notaire par nom, prénom, qualité et demeure a signé avec le notaire instrumentaire le présent acte.

Signé: P.-A. Lechantre et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 29 novembre 2013. LAC/2013/54262. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur (signée): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2014.

Référence de publication: 2014002093/611.

(140001759) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2014.

Guineu Inversio S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1368 Luxembourg, 40, rue du Curé.

R.C.S. Luxembourg B 38.932.

L'Assemblée générale extraordinaire du 06 janvier 2014 a décidé de nommer BDO Luxembourg, 2 avenue Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg, pour la révision des comptes annuels statutaires en remplacement de HRT Révision, 163 rue du Kiem L-8030 Strassen. Le mandat du Réviseur nommé par l'Assemblée générale extraordinaire du 06 janvier 2014 expirera à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09 janvier 2014.

GUINEU INVERSIO S.A.

Un mandataire

Référence de publication: 2014006843/15.

(140006772) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2014.

Gesteam S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 44.000,00.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 98.428.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 12 décembre 2013 au siège social que:

L'associé unique a pris acte de la démission de Monsieur Fabrice Huberty de son poste de gérant avec effet au 12 décembre 2013.

Monsieur Michel de Groote, résident professionnellement au 48, rue de Bragance L-1255 Luxembourg, est nommé gérant de la Société. Son mandat prend effet au 12 décembre 2013 et prendra fin lors de l'Assemblée Générale qui se prononcera sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2013.

Dès lors, le conseil de gérance se compose de:

- Michel de Groote, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 48 rue de Bragance, L-1255 Luxembourg;

- Raf Bogaerts, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 48 rue de Bragance, L-1255 Luxembourg;

- Edward Niehoff, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 111 Jachthavenweg, NL-1081 KM Amsterdam, Pays-Bas.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2014006810/22.

(140007181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2014.

D2I S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 167.868.

L'an deux mille treize,

le onzième jour du mois de décembre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

a comparu:

Monsieur Patrick DUPUY, administrateur de sociétés, demeurant 8 E Beau Séjour, CH-1003 LAUSANNE (Suisse),
ici représenté par:

Monsieur Pierre ANGÉ, employé privé, avec adresse professionnelle au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange, à
Belvaux, Grand-Duché de Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée le 10 décembre 2013.

Ladite procuration signée «ne varietur» par le mandataire de la personne comparante et par le notaire soussigné
restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle personne comparante, représentée comme il est dit ci-avant, est l'actionnaire unique (l'«Actionnaire») de la
société «D2I S.A.» (la «Société») une société anonyme, établie et ayant son siège social actuel au 10B, rue des Mérovin-
giens, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte notarié dressé par le notaire soussigné
en date du 23 mars 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 09 mai 2012, sous le
numéro 1170 et page 56115

Les statuts de la Société ne furent jamais modifiés depuis lors.

Laquelle personne comparante, représentée comme il est dit ci-avant, agissant en sa qualité d'actionnaire unique et
représentant ainsi l'intégralité du capital social actuellement fixé à DIX MILLIONS HUIT CENT MILLE EUROS
(10'800'000.- EUR) représenté par dix mille huit cents (10'800) actions ordinaires d'une valeur nominale de MILLE EUROS
(1'000.- EUR) chacune, toutes intégralement libérées, a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Actionnaire DECIDE de modifier l'objet social de la Société afin de lui fournir le nouvel libellé qui suit:

«La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembour-
geoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société a encore pour objet la gestion et la mise en valeur de son propre patrimoine immobilier.

La Société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière
des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La Société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou
pouvant les compléter.

La Société peut emprunter et accorder à toutes autres personnes physiques ou morales ayant un lien direct ou indirect
avec elle, tous concours, prêts, avances ou garanties sans toutefois entrer dans le cadre des activités de crédit visées par
la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier ni celles de la loi du 8 avril 2011 relative au crédit à la consommation.

La Société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, dans le cadre de
toutes activités permises à une Société de Participations Financières.»

Deuxième résolution

Afin de refléter ladite modification de l'objet social, l'Actionnaire DECIDE de modifier et de remplacer le texte actuel
de l'article TROIS (3) des statuts de la Société par le nouveau texte suivant:

Art. 3. «La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés
luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société a encore pour objet la gestion et la mise en valeur de son propre patrimoine immobilier.

La Société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière
des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La Société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou
pouvant les compléter.

La Société peut emprunter et accorder à toutes autres personnes physiques ou morales ayant un lien direct ou indirect avec elle, tous concours, prêts, avances ou garanties sans toutefois entrer dans le cadre des activités de crédit visées par la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier ni celles de la loi du 8 avril 2011 relative au crédit à la consommation.

La Société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, dans le cadre de toutes activités permises à une Société de Participations Financières.»

DONT ACTE, passé à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la personne comparante, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le même mandataire a signé avec Nous le notaire le présent acte.

Signé: P. ANGÉ, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 16 décembre 2013. Relation: EAC/2013/16551. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2013182388/64.

(130222640) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2013.

Woodside Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 183.044.

— STATUTS

L'an deux mille treize, le vingt-quatre décembre.

Par-devant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1) La société «ARIELLE COMPANY LIMITED», établie à Londres W1S 4PW, 12, Old Bond Street, ici représentée par Madame Sandrine ORTWERTH, salariée, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri,

en vertu d'une procuration sous seing privé.

2) La Société «BILFORD INVESTMENTS LIMITED», établie à Londres W1S 4PW, 12, Old Bond Street, ici représentée par Madame Sandrine ORTWERTH, prénommée,

en vertu d'une procuration sous seing privé.

lesquelles procurations, après avoir été signées «ne varietur» par les mandataires des parties comparantes et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes, ès-qualités qu'elles agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «WOODSIDE INVEST S.A.».

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de ventes, cession, échange ou autrement. La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter. La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

L'énumération qui précède est à comprendre au sens large et est purement énonciative et non limitative.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à CENT MILLE EUROS (100.000.- EUR) représenté par MILLE (1.000) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Art. 6. Les actions sont librement cessibles entre actionnaires.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Titre III. Administration

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsqu'à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 8. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Dans les délibérations du conseil d'administration, la voix du président est prépondérante.

Art. 10. La société est engagée en toutes circonstances, soit par les signatures conjointes de deux administrateurs, soit par la seule signature de l'administrateur unique, soit par la seule signature de l'administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 11 des statuts.

Art. 11. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 12. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V. Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social, ou à l'endroit indiqué dans les avis de convocations, le troisième mardi du mois d'avril à 11 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2014.
2. La première assemblée ordinaire annuelle se tiendra en 2015.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

| | |
|--|---------------|
| 1) la société «ARIELLE COMPANY LIMITED», préqualifiée: | |
| CINQ CENTS | 500 actions |
| 2) la société «BILFORD INVESTMENTS LIMITED», préqualifiée: | |
| CINQ CENTS | 500 actions |
| TOTAL: MILLE | 1.000 actions |

Ces actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de CENT MILLE EUROS (100.000.-EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille cinq cents euros (1.500.-EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparantes préqualifiées, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont ensuite constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2019:
 - Monsieur Etienne GILLET, expert-comptable, né à Bastogne (Belgique), le 19 septembre 1968, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 3A, Boulevard du Prince Henri;
 - Monsieur Laurent JACQUEMART, expert-comptable, né à Daverdisse (Belgique), le 19 juin 1968, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 3A, Boulevard du Prince Henri;
 - Monsieur Eugenio RODRIGUES, employé, né à Metz (France), le 16 février 1976, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri;
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire, son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2019: la société «AUDITEX, S.à.r.l.», établie à L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés numéro B.91559.
4. Le siège social de la société est fixé à L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux représentantes des comparantes, connues du notaire par nom, prénom, état et demeure, elles ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. ORTWERTH, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 27 décembre 2013. Relation: MER/2013/2879. Reçu soixante-quinze euros 75,00€

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR COPIE CONFORME

Mersch, le 2 janvier 2014.

Référence de publication: 2014002718/152.

(140001723) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2014.

AIGGRE Opus Holding Sàrl, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 130.544.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and thirteen, on the twentythird of Dezember.

Before Us, Maître Pierre PROBST, notary residing in Ettelbruck.

There appeared

The société à responsabilité limitée AIG Europe II Holdings SARL, (B.130.078) with its registered office in L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider,

here represented by Mr. Gary HESS, private employee, residing professionally in Ettelbruck

by virtue of a proxy given in Luxembourg on the 17th of Dezember

Such proxy, alter having been signed "ne varietur" by the proxyholder acting on behalf of the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, here represented, explains:

1) She is owner of all the five hundred (500) shares of AIGGRE Opus Holding Sàrl (B130.544), a société à responsabilité limitée, having its registered office at L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider, has been incorporated pursuant to a deed of Maître Paul Hencks, notary then residing in Luxembourg, on July 13th, 2007 and published at the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 2030 dated September 19th, 2007;

- That the share capital of the Company amounts to twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500), represented by five hundred (500) shares in registered form with a par value of twenty-five euro (EUR 25) each;

2) The commercial business of AIGGRE Opus Holding Sàrl has been given up.

3) Sitting in an Extraordinary General Meeting modificating the statutes, she pronounces the anticipated dissolution of the company, becoming proximate operative.

4) She appoints herself as company's liquidators, and in this qualification, request the notary to act that all the liabilities of the company are regulated, whereas liabilities in relationship with the close of liquidation are duly supplied, and finally, with regards to possible liabilities of the company actually unknown and then unpayed, she irrevocably takes upon herself obligation to pay these liabilities, so that all liabilities of the company have been regulated.

5) Remaining assets have been attributed to the shareholder.

6) Liquidation of the company is to be considered as done and closed.

7) Managers are discharged of their fonctions.

8) Account books and documents of the company will stay during five (5) years at L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

The one who bear a certified copy of this present deed is able to do publications and deposits.

In witness whereof, the undersigned notary who understands and speaks English, declares that on request of the appearing party, this deed is worded in English followed by a French version. In case of divergences between the french and the english version, the english version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Ettelbruck.

The document having been read to the person appearing, which is known to the notary by his surnames, christian names, civil status and residences, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la version française:

L'an deux mil treize, le vingt-trois décembre

Pardevant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck, soussigné,

A comparu

la société à responsabilité limitée AIG Europe II Holdings SARL, (B.130.078) ayant son siège social à L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider,

ici représentée par Monsieur Gary HESS, employé privé, demeurant professionnellement à Ettelbruck, en vertu d'une procuration signée à Luxembourg le 17 décembre 2013;

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le notaire instrumentant et par le comparant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante, ici représentée comme il est dit, expose ce qui suit:

1) Elle est propriétaire des cinq cents (500) parts sociales de AIGGRE Opus Holding Sàrl (B130.544), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider, créée par un acte passé par-devant Maître Paul Hencks, alors notaire de résidence à Luxembourg, le 13 juillet 2007 et publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 2030 le 19 septembre 2007;

et dont le capital social est fixé à douze-mille cinq cents (12.500,-) euros, représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq (25,-) euros chacune,

2) L'activité commerciale de la Société a cessé;

3) Siégeant en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la société, elle prononce la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat;

4) Elle se désigne comme liquidateur de la société, et en cette qualité, requiert le notaire d'acter que tout le passif de la société est réglé tandis que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment provisionné et qu'enfin, par rapport à d'éventuels passifs de la société actuellement inconnus et donc non encore payés, elle assume irrévocablement l'obligation de les payer de sorte que tout le passif de la société est réglé;

5) L'actif restant est attribué à l'associé;

6) La liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée;

7) Décharge pleine et entière est donnée aux gérants.

8) Les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq (5) ans au siège social à L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

Déclaration

la partie comparante déclare que l'objet de la société à liquider ne servira pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme) et que la société à liquider ne s'est pas livrée à de telles activités.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que, sur demande de la comparante, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. Il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Gary HESS, Pierre PROBST

Enregistré à Diekirch, Le 24 décembre 2013. Relation: DIE/2013/15756. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€

Le Receveur pd. (signé): Recken.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande et aux fins de publication au Mémorial.

Ettelbruck, le 6 janvier 2014.

Référence de publication: 2014002004/88.

(140002134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2014.

DAM Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 98.197.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait des résolutions prises par en date du 30 décembre 2013

L'associé unique de la Société:

- approuve le rapport du commissaire à la liquidation et les comptes de liquidation;
- donne décharge au liquidateur et au commissaire à la liquidation;

- prononce la clôture de la liquidation et constate que la Société a définitivement cessé d'exister en date du 30 décembre 2013;

- décide que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans à l'adresse suivante: 25B, Boulevard Royal L-2449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2013.

DAM Capital S.à.r.l., en liquidation volontaire

Signature

Référence de publication: 2014006685/20.

(140008262) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2014.

Aloxe S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 109.517.

Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 19 décembre 2013

Madame Nadine LAMBALLAIS, née le 01/01/1972 à Thionville (F), avec adresse professionnelle au 3, Avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg a été nommée en tant que représentant permanent de la société FMS SERVICES S.A., en remplacement de Monsieur Daniel FELLER.

Pour la société

ALOXE S.A.

Référence de publication: 2014006506/13.

(140007501) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2014.

Team-Trans S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 40.318.

AUFLÖSUNG

Im Jahre zweitausend und dreizehn, den neunzehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Maître Martine SCHAEFFER, mit Amtswohnsitz in Luxembourg, Großherzogtum Luxemburg.

Ist erschienen:

Dara Investments S.A., eine Gesellschaft gegründet gemäß panamaischen Rechts, mit Sitz in Plaza Concordia, P.O. Box 0823-01111, Panama, Republik von Panama,

hier vertreten durch Herrn Robert LANGMANTEL, geschäftsansässig in 2a, rue des Capucins, L-1313 Luxembourg, gemäß einer Generalvollmacht erteilt in Panama am 1. April 1997.

Eine Kopie besagter Vollmacht, welche „ne varietur“ von der erschienenen Partei und dem unterzeichnenden Notar unterzeichnet wurde, wird der vorliegenden Urkunde beigelegt, um diese später bei der Registrierungsbehörde einzureichen.

Welche Komparentin in ihrer Eigenschaft als alleinige Aktionärin den instrumentierenden Notar ersucht, folgendes zu beurkunden:

- Die Gesellschaft Luxemburger Rechts TEAM-TRANS S.A., mit Gesellschaftssitz in 62, Avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, eingetragen im Handels- und Firmenregister von und zu Luxembourg, unter der Sektion B Nummer 40.318, wurde gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch Maître Edmond SCHROEDER, Notar mit damaligem Amtssitz in Mersch, am 18. Mai 1992, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 445 vom 6. Oktober 1992. Die Statuten der Gesellschaft wurden zum letzten Mal abgeändert gemäß Urkunde aufgenommen durch Maître Henri HELLINCKX, Notar mit damaligem Amtssitz in Mersch, am 4. September 2003, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n°225 vom 25. Februar 2004.

- Das Kapital der Gesellschaft beläuft sich auf dreißigtausend neunhundertsechundachtzig Euro und neunundsechzig Cents (30.986,69 EUR) eingeteilt in eintausend zweihundertfünfzig (1.250) Aktien ohne Nennwert.

- Die Komparentin hat sämtliche Aktien der Gesellschaft erworben.

- Die Komparentin, welche im Besitz sämtlicher Aktien ist, erklärt dem instrumentierenden Notar, dass sie unwiderruflich beschlossen hat:

- die Gesellschaft aufzulösen und sie ab sofort in Liquidation zu setzen; und

- die Komparentin zum Liquidator zu ernennen;

- Die Komparentin, in ihrer Eigenschaft als Liquidator der Gesellschaft, erklärt, dass jegliche Aktiva realisiert wurden und dass jegliche Passiva der sich in Liquidation befindlichen Gesellschaft ganz bezahlt wurden oder ordnungsgemäß rückgestellt sind, so dass die Liquidation der Gesellschaft abgeschlossen ist, und dass jegliche verbleibenden Aktiva in das Eigentum des alleinigen Aktionärs übergegangen sind. Der Bericht des Liquidators bleibt gegenwärtiger Urkunde beigebogen.

- Der Komparent erklärt desweiteren dem instrumentierenden Notar, dass, im Falle von eventuellen ausstehenden Passiva, welche zum heutigen Tag der Gesellschaft nicht bekannt sind und zu diesem Zeitpunkt somit noch nicht bezahlt sind, er sich solidarisch und unwiderruflich haftbar erklärt, um diese eventuellen unbekanntenen Passiva zu bezahlen.

- Die vorstehenden Erklärungen wurden vom Liquidationsprüfer REMAE BLANCHE S.A., mit Sitz in 62, Avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, eingetragen im Handels- und Firmenregister von und zu Luxemburg, unter der Sektion B Nummer 88.852, überprüft. Der Bericht dieser Prüfung bleibt gegenwärtiger Urkunde beigebogen.

- Als Ergebnis des Vorstehenden, ist die Liquidation der Gesellschaft beendet und für abgeschlossen erklärt; somit hat die Gesellschaft aufgehört zu bestehen.

- Die Geschäftsbücher der Gesellschaft verbleiben während fünf (5) Jahren am folgender Adresse: Gerbermühlstraße 9, D-60594 Frankfurt.

- Sodann wurden die Inhaberaktien durch Vernichtung, sowie die Namensaktien, welche das Gesellschaftskapital darstellen, durch Streichung im Aktienregisterbuch der Namensaktien, im Beisein des instrumentierenden Notars annulliert.

Zwecks Veröffentlichungen und zu tätigenen Hinterlegungen werden alle Befugnisse dem Träger einer Ausfertigung gegenwärtiger Urkunde erteilt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Signé: R. Langmantel et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 24 décembre 2013. LAC/2013/59840. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2014.

Référence de publication: 2014006369/63.

(140006463) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2014.

Arsenic S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9231 Diekirch, 8, rue des Fleurs.

R.C.S. Luxembourg B 96.006.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 13 janvier 2014.

Signature.

Référence de publication: 2014006530/10.

(140007331) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2014.

Carpe Vinum, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 175.278.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 19 décembre 2013, enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2013, LAC/2013/60192.

Qu'a été prononcée la clôture de la liquidation de la Société en Commandite par actions «CARPE VINUM», ayant son siège social à L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais, constituée suivant acte du notaire instrumentant, le 7 février 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 11 avril 2013, sous le numéro 857.

La société a été mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 18 décembre 2013, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

Les livres et documents sociaux de la Société seront déposés et conservés pendant cinq ans, à partir de la date de la publication des présentes dans le Mémorial, Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil des Sociétés et

Associations, à l'adresse suivante: Banque Privée Edmond de Rothschild Europe, 20, Boulevard Emmanuel Servais, L-2220 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2014.

Référence de publication: 2014006603/22.

(140007481) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2014.

Captiva Capital (Luxembourg) Partners S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2172 Luxembourg, 39, rue Alphonse Munchen.

R.C.S. Luxembourg B 103.884.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

La liquidation de la société Captiva Capital (Luxembourg) Partners S.C.A., décidée par acte du notaire Maître Gérard Lecuit, en date du 19 novembre 2013, a été clôturée lors de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 20 décembre 2013.

Les livres et documents de la société seront conservés pendant cinq ans au siège social de RECM S.à r.l. au 39, Rue A. Munchen, L-2172 Luxembourg.

Les sommes et valeurs revenant aux créanciers ou aux associés qui n'étaient pas présents à la clôture de la liquidation et dont la remise n'aurait pu leur être faite seront déposées à la Caisse et Consignation du Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2014.

Référence de publication: 2014006600/17.

(140007794) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2014.

More S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 154.954.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Im Jahre zweitausenddreizehn, den einunddreißigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean SECKLER, mit dem Amtssitz in Junglinster, Großherzogtum Luxemburg.

Ist erschienen:

Velemir ZIVALJIC, wohnhaft in Mintarder Weg 235, 40885 Ratingen, Deutschland

„der Komparent"

hier vertreten durch Herrn Luc HANSEN, „licencié en administration des affaires", mit beruflicher Anschrift in L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle, auf Grund einer privatschriftlichen Vollmacht,

„der Bevollmächtigte"

Die oben aufgeführte Vollmacht wird nach „ne varietur" Unterzeichnung durch den Bevollmächtigten und den unterzeichneten Notar, gegenwärtiger Urkunde beigefügt bleiben, um mit ihr einregistriert zu werden.

Der Komparent, vertreten wie vorgenannt, ersucht den unterzeichneten Notar, Folgendes zu beurkunden:

- Dass die Gesellschaft mit beschränkter Haftung More S.à r.l., in Liquidation (die „Gesellschaft"), eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg, Sektion B unter Nummer 154954, mit Gesellschaftssitz in L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle, gegründet wurde gemäß Urkunde aufgenommen am 20. Juli 2010, veröffentlicht im „Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" Nummer 2069 vom 4. Oktober 2010;

- Dass laut Urkunde des unterzeichneten Notars vom 28. November 2013, noch nicht veröffentlicht im „Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations", die Gesellschaft in Liquidation gesetzt wurde.

- Dass gemäß privatschriftlicher Urkunde vom 17. Dezember 2013 CONFIDENTIA (FIDUCIAIRE) S.à r.l. zum Prüfungskommissar ernannt wurde.

- Dass er einziger und alleiniger Gesellschafter der vorbezeichneten Gesellschaft ist und dass er folgende Beschlüsse gefasst hat:

Erster Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschließt den Bericht des Prüfungskommissars anzunehmen.

Zweiter Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschließt dem Geschäftsführer, dem Liquidator und dem Prüfungskommissar volle und uneingeschränkte Entlastung für deren Tätigkeit zu erteilen.

20187

Dritter Beschluss

Der alleinige Gesellschafter stellt fest, dass die Liquidation abgeschlossen ist und dass die Gesellschaft nicht mehr besteht.

Vierter Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschließt, dass die Gesellschaftsakten während fünf Jahren am Sitz der CF Corporate Services hinterlegt und aufbewahrt werden.

Fünfter Beschluss

Der alleinige Gesellschafter ernennt CF Corporate Services als Bevollmächtigten für die endgültige Abwicklung der Gesellschaftskonten und für die Erfüllung sämtlicher Formalitäten.

Kosten

Der Betrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Urkunde entstehen, beläuft sich auf ungefähr EUR 950,- EUR

WORÜBER URKUNDE aufgenommen in Luxemburg am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung dieser Urkunde an den Bevollmächtigten des Komplementen, welcher dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Familienstand und Wohnort bekannt ist, hat derselbe mit Uns Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Luc HANSEN, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 07 janvier 2014. Relation GRE/2014/148. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

FÜR GLEICHLAUTENDE ABLICHTUNG der Gesellschaft auf Begehrt erteilt.

Junglinster, den 13. Januar 2014.

Référence de publication: 2014006202/55.

(140006680) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2014.

Auto Media Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 115.627.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un administrateur

Référence de publication: 2014006543/11.

(140007259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2014.

Aguila Investissement Luxembourg S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Capital social: CHF 9.647.000,02.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 43-45, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 161.822.

Par résolutions prises en date du 28 octobre 2013, le gérant a décidé de transférer le siège social de la Société du 12, Rue Guillaume Schneider, L - 2522 Luxembourg au 43-45, Allée Scheffer, L - 2520 Luxembourg, avec effet au 1^{er} janvier 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2014.

Référence de publication: 2014006482/13.

(140006696) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2014.

Constantine S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 15.000,00.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 114.294.

Le siège social de MARBA INVESTMENTS S. à r.l., Société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le n° B.107062 est sis au 412F, route d'Esch L-2086 Luxembourg.

Certifié sincère et conforme

Référence de publication: 2014006620/12.

(140006593) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2014.

By Lentz S.A., Société Anonyme,**(anc. Garage Paul Lentz S.A.).**

Siège social: L-5887 Alzingen, 535, route de Thionville.
R.C.S. Luxembourg B 95.779.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 8 novembre 2013 statuant sur les comptes clos au 31/12/2011

Administrateurs

L'Assemblée générale a décidé de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Patrick LAHR, demeurant à L-8613 Pratz, 7, rue de Folsehetie et ce jusqu'à l'issue de rassemblée générale ordinaire à tenir en 2016.
Luxembourg, le 13 décembre 2013.

Référence de publication: 2014006590/13.

(140007043) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2014.

Nobels S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 101.739.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'an deux mil treize, le seize décembre.

Par devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven,

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme NOBELS S.A. en liquidation, avec siège social au 11A, boulevard Prince Henri, L - 1724 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 101739, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 5 juillet 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 924 du 16 septembre 2004 (la "Société").

Les statuts de la Société ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 22 septembre 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1 du 3 janvier 2005 et la Société a été mise en liquidation volontaire suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 15 novembre 2013 non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Maria José TORRECILLA, employée privée, demeurant professionnellement au 11, avenue Emile Reuter, L - 2420 Luxembourg.

qui désigne comme secrétaire Madame Nora KACEM, employée privée, demeurant professionnellement au 11, avenue Emile Reuter, L -2420 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Maria José TORRECILLA, précitée.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les éventuelles procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées „ne varietur" par les comparants et le notaire pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Présentation du rapport du liquidateur;
2. Désignation d'un commissaire à la liquidation;
3. Présentation et approbation du rapport du commissaire à la liquidation;
4. Décharge à donner aux administrateurs et commissaire aux comptes en fonction lors de la mise en liquidation;
5. Décharge à donner au liquidateur et au commissaire à la liquidation pour leur mandat respectif;
6. Clôture finale de la liquidation;
7. Manière dont les actifs seront mis à la disposition des actionnaires et créancier le cas échéant;
8. Désignation de l'endroit où les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant 5 ans.

III.- Qu'il appert de cette liste de présence que les 2.500 (deux mille cinq cents) actions représentant l'intégralité du capital social de la Société sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

IV. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

V. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Présentation du rapport du liquidateur

L'assemblée a pris connaissance du rapport de Confidentia (Fiduciaire) S.à.r.l. avec siège social au 2 Avenue Charles De Gaulle L-1653 Luxembourg, RCS Luxembourg B numéro 30467 en sa qualité de liquidateur, pour en avoir effectué la lecture.

Ce rapport, après avoir été signé "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexé au présent procès-verbal.

Désignation d'un commissaire à la liquidation

L'assemblée décide de nommer en qualité de commissaire à la liquidation AUDIEX S.A., située au 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg, RCS Luxembourg B numéro 65 469.

Présentation et approbation du rapport du commissaire à la liquidation

L'assemblée générale a pris connaissance du rapport de AUDIEX S.A., en sa qualité de commissaire à la liquidation, pour en avoir effectué la lecture.

Ce rapport, après avoir été signé "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexé au présent procès-verbal.

Décharge donnée aux administrateurs et commissaire aux comptes en fonction lors de la mise en liquidation

L'assemblée accorde décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes en fonction lors de la mise en liquidation de la Société pour l'exercice de leurs mandats.

Décharge donnée au liquidateur et au commissaire à la liquidation pour leur mandat respectif

Adoptant les conclusions de ce rapport, l'assemblée approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction à CONFIDENTIA (FIDUCIAIRE) S. à r. l., précitée de sa gestion de la liquidation de la Société et à AUDIEX S.A. précitée, pour ses travaux de vérification effectués à ce jour.

Clôture de la liquidation

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société anonyme NOBELS S.A. a définitivement cessé d'exister.

Désignation de l'endroit où les livres et documents sociaux seront déposés.

Tous les documents et livres sociaux de la Société seront déposés et conservés pendant une période de cinq ans à l'ancien siège de la Société à savoir à L - 1724 Luxembourg, 11A Boulevard du Prince Henri.

Manière dont les actifs seront mis à la disposition des actionnaires ou des créanciers

L'assemblée décide que les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers ou aux associés qui ne se seraient pas présentés à la clôture de la liquidation seront déposées au même ancien siège social de la Société au profit de qui il appartiendra.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance n'est levée.

Pouvoirs

Les comparants, agissant dans un intérêt commun, donnent par la présente pouvoir à tout clerc et/ou employé de l'étude du notaire soussigné, agissant individuellement, pour rédiger et signer tout acte de modification (faute(s) de frappe (s)) au présent acte.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénoms, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Maria José Torrecilla, Nora Kacem, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 17 décembre 2013. LAC / 2013 / 57935. Reçu 75.-€.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 9 janvier 2014.

Référence de publication: 2014005545/95.

(140006363) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2014.

Calliope S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 60.993.

Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 19 décembre 2013

Monsieur Michel DI BENEDETTO, né le 16/09/1969 à Mont Saint Martin (F), avec adresse professionnelle au 3, Avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg a été nommé en tant que représentant permanent de la société FMS SERVICES S.A., en remplacement de Monsieur Daniel FELLER.

Pour la société

CALLIOPE S.A.

Référence de publication: 2014006634/13.

(140007636) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2014.

Building Orbis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 16A, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 136.428.

DISSOLUTION

L'an deux mille treize, le dix-neuvième jour du mois de décembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Philippe PENIDE, administrateur de société, né à Cambrai, (France), le 6 juin 1963, demeurant à L-4360 Esch-sur-Alzette, 2, porte de France.

ici représenté par Yvon HELL, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 16a avenue de la Liberté, (le "Mandataire"), en vertu de d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le Mandataire et le notaire, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, déclare et requiert le notaire instrumentant d'acter:

1) Que la société anonyme "BUILDING ORBIS S.A.", établie et ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 16a, avenue de la Liberté, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 136428, (la "Société"), a été originellement constituée sous la dénomination sociale de "GAMAALOTH S.A.", suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 29 janvier 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 689 du 20 mars 2008,

et que les statuts (les "Statuts") ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, en date du 21 septembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2945 du 1^{er} décembre 2011, contenant notamment l'adoption par la Société de sa dénomination sociale actuelle;

2) Que le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,-EUR) chacune, entièrement libérées;

- 3) Que le comparant, représenté comme dit ci-avant, est devenu successivement propriétaire de toutes les actions de la Société (l'"Actionnaire Unique");
- 4) Que l'Actionnaire Unique déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;
- 5) Que l'Actionnaire Unique prononce explicitement la dissolution de la Société et sa mise en liquidation, avec effet en date de ce jour;
- 6) Que l'Actionnaire Unique se désigne comme liquidateur de la Société, et agissent en cette qualité, il aura pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte;
- 7) Que l'Actionnaire Unique, dans sa qualité de liquidateur, requiert le notaire d'acter qu'il déclare que tout le passif de la Société est réglé ou provisionné et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment couvert; en outre il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus, et donc non payés, il assume l'obligation irrévocable de payer ce passif éventuel et qu'en conséquence de ce qui précède tout le passif de la Société est réglé;
- 8) Que l'Actionnaire Unique déclare qu'il reprend tout l'actif de la Société et qu'il s'engagera à régler tout le passif de la Société indiqué au point 7);
- 9) Que l'Actionnaire Unique déclare formellement renoncer à la nomination d'un commissaire à la liquidation;
- 10) Que l'Actionnaire Unique déclare que la liquidation de la Société est clôturée et que tous les registres de la Société relatifs à l'émission d'actions ou de tous autres valeurs seront annulés;
- 11) Que décharge pleine et entière est donnée au conseil d'administration et au commissaire pour l'exécution de leur mandat;
- 12) Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social à L-1930 Luxembourg, 16A, avenue de la Liberté.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à neuf cent dix euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au Mandataire, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit Mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Y. HELL, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 décembre 2013. LAC/2013/59751. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 8 janvier 2014.

Référence de publication: 2014005149/62.

(140005202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2014.

Carpenter Technology Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2361 Strassen, 5, rue des Primeurs.

R.C.S. Luxembourg B 155.423.

Les comptes annuels au 30 juin 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2014.

Un mandataire

Référence de publication: 2014006604/11.

(140007342) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2014.

Cresco Capital Saarpfalz Center S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 121.119.

Le bilan de la société au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Cresco Capital Saarpfalz Center S.à r.l.

Référence de publication: 2014006628/11.

(140006910) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2014.

Brandbev S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 5, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 80.984.

—
EXTRAIT

La société a pris note de la démission du Gérant Monsieur Jean-Louis Van de Perre avec date effet 01/01/2014.

Pour extrait conforme

Munsbach.

Référence de publication: 2014006562/11.

(140007016) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2014.

Livingston s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7535 Mersch, 14, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 118.425.

L'an deux mil treize, le onzième jour de décembre.

Pardevant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. ACTA PRIV I S.A., anciennement ACTA PRIV S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social au 14, rue de la Gare, L-7535 Mersch, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 59923, ici représentée par son administrateur délégué Monsieur Nico AREND, demeurant au 72, boulevard Prince Félix, L - 1513 Luxembourg.

2. Carlo FISCHBACH S. à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, avec siège social au 20 rue des Tilleuls, L - 2510 Strassen, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 46723, ici représentée par son gérant unique Monsieur Carlo FISCHBACH, ayant son adresse au 20 rue des Tilleuls, L - 2510 Strassen.

3. CALTEUX - SOCIETE IMMOBILIERE, Société à responsabilité limitée, avec siège social au 152 boulevard de la Petrusse, L - 2330 Luxembourg, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 106605, ici représentée par Monsieur Carlo FISCHBACH, prénommé sous 2.-, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration signée "ne varietur" par les comparants et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

4. Monsieur Laurent FISCHBACH, administrateur de sociétés, né le 29 mars 1985 à Luxembourg, demeurant à L - 2410 Strassen, 182a, rue de Reckenthal.

Les comparants sub 1, sub 2 et sub 3 ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- que ACTA PRIV I S.A., Carlo FISCHBACH S. à r.l. et CALTEUX - SOCIETE IMMOBILIERE, Société à responsabilité limitée déclarent être les seuls associés actuels de la société à responsabilité limitée LIVINGSTON S. à r.l. avec siège social à L - 7535 Mersch, 14 rue de la Gare, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro 118425, constituée suivant acte du notaire Léonie Grethen alors de résidence à Rambrouch en date du 28 juin 2006 publié au Mémorial C numéro 1884 du 7 octobre 2006 (la «Société»);

- que le capital social de la Société est fixé à cinquante mille euros (EUR 50.000), divisé en cent (100) parts sociales de cinq cents euros (EUR 500) chacune, qui sont réparties actuellement comme suit:

ACTA PRIV I S.A., précitée 25 parts

Carlo FISCHBACH S. à r.l., précitée 25 parts

CALTEUX - SOCIETE IMMOBILIERE, Société à responsabilité limitée, précitée 50 parts

Lesquels comparants se sont réunis en assemblée générale extraordinaire afin de constater ce qui suit:

Carlo FISCHBACH S. à r.l., précitée et représentée comme dit ci-avant déclare par les présentes céder 3 (trois) parts sociales qu'elle détient dans la Société à Monsieur Laurent FISCHBACH, préqualifié, lequel ici présent et ce acceptant, au prix fixé à la valeur comptable, calculée sur base des comptes arrêtés au 31 décembre 2012, payable à première demande et hors la comptabilité du notaire.

Copie des dits comptes après avoir été signée Ne Varietur par les comparants et le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être enregistré avec lui.

Le cessionnaire déclare parfaitement connaître les statuts et la situation financière de la Société et renonce à toute garantie de la part du cédant.

Les comparants 1 et 3 déclarent être informés de l'offre de cession en eu égard à l'article 6 des statuts de la Société.

L'assemblée décide d'agréer la prédite cession de parts conformément à l'article 6 des statuts de la Société et constate que le cessionnaire se trouve subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts lui cédées.

Ensuite, Monsieur Nico AREND, agissant en sa qualité de gérant de la Société déclare ratifier la susdite cession de parts sociales au nom de la Société, conformément à l'article 1690 du code civil.

Sur ce, ACTA PRIV I S.A., CALTEUX - SOCIETE IMMOBILIERE, Société à responsabilité limitée, Carlo FISCHBACH S. à r.l. et Monsieur Laurent FISCHBACH, précités agissant en tant qu'associés représentant l'intégralité du capital social de la Société, ont pris la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée générale prend acte de la répartition des parts suite à la cession ci-dessus:

| | |
|---|-----------|
| ACTA PRIV I S.A., précitée | 25 parts |
| Carlo FISCHBACH S. à r.l., précitée | 22 parts |
| CALTEUX - SOCIETE IMMOBILIERE, Société à responsabilité limitée, précitée | 50 parts |
| Monsieur Laurent FISCHBACH, précité | 3 parts |
| Total | 100 parts |

Intervention

Pour autant que de besoin, est alors intervenu Monsieur Nico Arend, précité agissant en qualité d'administrateur délégué de ACTA PRIV I S.A., précitée qui entend porter de la connaissance à qui de droit, l'apport des titres qu'il détenaient dans ACTA PRIV I S.A. à SOCIETE DES PARTICIPATIONS N. AREND SOCIETE CIVILE, suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 25 septembre 2013, publié dans le Mémorial C du 22 novembre 2013 numéro 2938.

Pouvoirs

Les comparants, agissant dans un intérêt commun, donnent par la présente pouvoir à tout clerc et/ou employé de l'étude du notaire soussigné, agissant individuellement, pour rédiger et signer tout acte de modification (faute(s) de frappe (s)) au présent acte.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille trois cents euros (EUR 1.300).

Dont procès-verbal, passé à Mersch, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: Nico Arend, Carlo Fischbach, Laurent Fischbach, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 16 décembre 2013. LAC / 2013 / 57533. Reçu 12.-€.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 8 janvier 2014.

Référence de publication: 2014006170/81.

(140005779) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2014.

BlueOrchard Loans for Development S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 127.644.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014006557/10.

(140007198) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2014.

Castelino Investments S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 154.092.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 décembre 2013

1. La liquidation de la société CASTELINO INVESTMENTS S.A., SPF est clôturée.
2. Décharge est accordée au liquidateur et commissaire de liquidation pour l'exécution de leurs mandats.
3. Les livres et documents sociaux sont déposés au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg et y seront conservés pendant cinq ans au moins.

Extrait certifié sincère et conforme

MERLIS S.à.r.l.

Signatures

Le Liquidateur

Référence de publication: 2014006642/17.

(140007802) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2014.

AMB Europe Luxembourg Holding 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 123.678.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014006513/9.

(140007134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2014.

AMB Fund Luxembourg 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 123.675.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014006514/9.

(140007136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2014.

6-24 E International, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 30.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 111.688.

DISSOLUTION

L'an deux mil treize, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société CALYAME PARTICIPATIONS, société à responsabilité limitée de droit français, immatriculée au Registre de commerce et des sociétés de Nanterre (France) sous le numéro B 451 930 069, et ayant pour siège social, le 117-119, avenue Victor Hugo, F-92100 Boulogne Billancourt (France),

ici représentée par Madame Souade BOUTHAROUITE, avocat, demeurant professionnellement au 24-28, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, en vertu d'une procuration datée le 23 décembre 2013.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire soussigné, reste annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La société comparante, représentée comme il est dit, a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

- Que la Société dénommée 6-24 E International, est une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 111.688, établie et

ayant son siège social au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, ci-après nommée la "Société", a été constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentaire, alors de résidence à Rémich, agissant en remplacement de son confrère Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, le 21 octobre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n°331 du 14 février 2006;

- Que les statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentaire, le 21 décembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 396 du février 2008;

- Que le capital social de la Société est fixé à trente mille euros (30.000.- EUR) représenté par trois cent (300) parts sociales ayant chacune une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune, entièrement souscrites et versé, par l'associé unique de la Société;

- Que l'activité de la Société ayant cessé, l'associé unique, représenté comme dit ci-avant, siégeant comme associé unique en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la Société prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;

- Que l'associé unique, se désigne comme liquidateur de la Société, qu'en cette qualité il requiert le notaire instrumentant d'acter qu'il déclare que l'associé unique aujourd'hui, à l'occasion de la dissolution, a renoncé de façon définitive et irrévocable à la totalité de ces créances envers la société, que tout le passif de la Société envers les tiers est réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné; en outre il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, il assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de ladite Société est réglé; Le rapport du liquidateur reste annexé au présent acte.

- Que l'actif restant est réparti à l'associé unique selon sa valeur comptable de bilan;

- Que les déclarations du liquidateur ont fait l'objet d'une vérification, suivant rapport en annexe, conformément à la loi, par Madame Carole DUMONT désignée "commissaire à la dissolution" par l'actionnaire unique de la Société;

- Que partant la dissolution de la Société est à considérer comme faite et clôturée;

- Que décharge pleine et entière est donnée aux gérants de la Société;

- Que les livres et documents de la Société sont conservés pendant cinq (5) ans auprès de l'ancien siège social de la Société au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la partie comparante, celle-ci a signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: S. Boutharouite et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 30 décembre 2013. LAC/2013/60539. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur (signée): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2014.

Référence de publication: 2014006427/59.

(140006461) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2014.

Dimmi Si Mersch S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7525 Mersch, 1, rue de Colmar-Berg.

R.C.S. Luxembourg B 142.194.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est déroulée au siège social de Mersch, le 7 janvier 2014 à 15.00 heures.

Les actionnaires de la société 'Dimmi Si Mersch S.A.', représentant l'intégralité du capital social, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) le mandat des administrateurs est reconfirmé et renouvelé:

- Monsieur Marco SGRECCIA,

demeurant à L-2533 Luxembourg, 77, rue de la Semois;

- Monsieur Fabio MAROCHI,

demeurant à L-4646 Nieder Korn, 64, rue Saint-Pierre;

- Monsieur Vito LEOCI,

demeurant à L-5334 Moutfort, 6A, Um Kinert;

- Monsieur Franco ORSINO,

demeurant à L-5243 Sandweiler, 5, rue Vir Herel.

2) le mandat de l'administrateur-délégué est reconfirmé et renouvelé:

- Monsieur Vito LEOCI,

demeurant à L-5334 Moutfort, 6A, Um Kinert;

3) le mandat du commissaire aux comptes est reconfirmé et renouvelé:

- La société à responsabilité limitée 'Bureau MODUGNO s.à r.l.', ayant son siège social à L-3313 BERGEM, 130, Grand-Rue (RC B 35889).

4) Le mandat des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes, prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2020 statuant sur les comptes de l'exercice 2019.

Mersch, le 7 janvier 2014.

Les Actionnaires

Référence de publication: 2014006695/31.

(140007451) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2014.

Baker Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 151.166.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2014006566/10.

(140007568) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2014.

Bayside International S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 66.780.

Le Bilan au 31.12.2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014006570/10.

(140007354) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2014.

Wild River Corporation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 175.004.

In the year two thousand thirteen, on the twenty-third of December.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, civil law notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

DPE Deutschland II A GmbH & Co. KG., a private company with limited liability, incorporated under the laws of the Germany, and having its registered office at Ludwigstraße 7, 80539 Munich, Germany, registered with the Commercial Register of the local court of Munich under number HRA 98205,

and

DPE Deutschland II B GmbH & Co. KG., a private company with limited liability, incorporated under the laws of the Germany, and having its registered office at Ludwigstraße 7, 80539 Munich, Germany, registered with the Commercial Register of the local court of Munich under number HRA 98197,

(the "Shareholders");

hereby represented by Mister Erwin VANDE CRUYS, private employee, residing professionally at L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo,

by virtue of proxies given under private seal on 21 December, 2013.

The said proxies, initialled "ne varietur" by the appearing party and the notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registered authorities.

The appearing parties declare being the shareholder (the "Shareholders") of Wild River Corporation S.à r.l. (the "Company"), a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg) under number B 175004, and incorporated pursuant to a deed of Maître Francis Kessler, notary residing in Luxembourg on 10th January 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 28 March, 2013 with number 750 (the "Articles").

The Articles have not been amended since.

The appearing party, represented as above mentioned, therefore declares that the present meeting is validly constituted and, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1) Amendment of the date of closure of the accounting year in order to bring it from the 31st of December to the 31st of March of each year, and subsequent amendment of article 20 of the Articles of Incorporation.

2) Miscellaneous.

The appearing party has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolved to amend the date of closure of the accounting year in order to bring it from the 31st of December to the 31st of March of each year.

The present financial year which started on 10 January 2013 shall end on the 31st of March 2014.

Second resolution

As a consequence article 20 of the Articles of Incorporation is changed and shall have henceforth the following wording:

Art. 20. The Company's financial year starts on the first day of April and ends on the last day of March of the following year.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed at one thousand two hundred euro (EUR 1.200.-).

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the date stated at the beginning of this document.

The deed having been read to the mandatory of the appearing person, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said mandatory signed together with the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède

L'an deux mille treize, le vingt-trois décembre 2013.

Devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

Ont comparu:

DPE Deutschland II A GmbH & Co. KG., une société à responsabilité limitée de droit allemande, établie et ayant son siège social à Ludwigstraße 7, 80539 Munich, Allemagne, inscrite au Registre des Sociétés de Munich sous le numéro HRA 98205,

Et

DPE Deutschland II B GmbH & Co. KG., une société à responsabilité limitée de droit allemande, établie et ayant son siège social à Ludwigstraße 7, 80539 Munich, Allemagne, inscrite au Registre des Sociétés de Munich sous le numéro HRA 98197,

(les "Associés");

ici représentés par Monsieur Erwin VANDE CRUYS, employé privé, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, en vertu de procurations données sous seing privé le 21 décembre 2013,

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte aux fins d'enregistrement.

Les comparants sont les associés de Wild River Corporation S.à r.l., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, constituée suivant la loi du Grand-Duché de Luxembourg, et ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 175004, constituée

suivant acte reçu par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, le 10 Janvier 2013, publié au Mémorial C., Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial C») en date du 28 mars 2013 sous le numéro 750.

Les statuts de la société n'ont pas été modifiés depuis.

La comparante, représentée comme mentionné ci-dessus, déclare donc que la réunion est bien constituée et, ayant reconnu pour être entièrement informée des résolutions à être prises conformément à l'ordre du jour suivant:

1) Modification de la date de clôture de l'exercice social pour la porter au 31 octobre au lieu du 31 mars de chaque année, et modification subséquente d'article des statuts.

2) Divers.

La partie comparante a requis le notaire soussigné de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de modifier la date de clôture de l'exercice social pour la porter au 31 mars au lieu du 31 décembre de chaque année.

L'année sociale en cours ayant commencé le 10 janvier 2013 se terminera le 31 mars 2014.

Deuxième résolution

Par conséquent, l'article 20 des statuts sont modifiés et auront désormais la teneur suivante:

Art. 20. L'exercice social commence le premier jour d'avril et se termine le dernier jour de mars de l'année suivante.

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature incombant à la Société en raison du présent acte sont évalués à approximativement mille deux cents euros (1.200.- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date mentionnée au début du présent document.

Déclaration

Le notaire instrumentant qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparantes, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Vande Cruys et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 décembre 2013. LAC/2013/60567. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signée): Irène Thill.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2014.

Référence de publication: 2014006407/106.

(140006281) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2014.

Fahri-Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4754 Pétange, 14, rue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 81.315.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement rendu en date du 9 Janvier 2014, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le juge-commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société suivante:

- la société FAHRI-LUX S.à r.l., dont le siège social à L-4754 Pétange, 14, rue de la Liberté, de fait inconnue à cette adresse, inscrite au RCS sous le numéro B 81.315;

Le même jugement a mis les frais à charge du Trésor.

Pour extrait conforme

Maître Hakima GOUNI

Le liquidateur

Référence de publication: 2014006771/17.

(140007339) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2014.

Esker International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 86.469.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 17 décembre 2013.

- La démission de Monsieur Pierre MESTDAGH de son mandat d'Administrateur de catégorie B et de Président du Conseil d'Administration est actée avec effet immédiat.

- Monsieur Jean-Robert BARTOLINI, diplômé D.E.S.S., né le 10 novembre 1962 à Differdange, Luxembourg, et résidant professionnellement au 412F route d'Esch, L-2086 Luxembourg, est coopté en son remplacement en tant que nouvel Administrateur de catégorie B. Monsieur Jean-Robert BARTOLINI terminera le mandat de Monsieur Pierre MESTDAGH. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2015.

- Monsieur Jean-Robert BARTOLINI, diplômé D.E.S.S., né le 10 novembre 1962 à Differdange, Luxembourg, et résidant professionnellement au 412F route d'Esch, L-2086 Luxembourg, est nommé Président du Conseil d'administration pendant toute la durée de son mandat d'Administrateur, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2015.

Fait à Luxembourg, le 17 décembre 2013.

Certifié sincère et conforme

Référence de publication: 2014006741/19.

(140007038) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2014.

European Retail Income Venture II S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 134.910.

Extrait des décisions prises par les actionnaires de la Société lors de l'assemblée générale annuelle tenue en date du 10 janvier 2014

Les actionnaires de la Société ont décidé:

1. de ne pas renouveler les mandats de M. Laurent Liot et M. Guillaume Spinner en tant que membres du conseil de surveillance (commissaires aux comptes) de la Société;

2. de renouveler le mandat de M. Christophe Corbé en tant que membre du conseil de surveillance (commissaire aux comptes) de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle de la Société qui statuera sur les comptes annuels de la Société se clôturant le 30 juin 2016; et

3. de nommer (i) M. Arnaud De Jong, dont la résidence professionnelle est située au 100, Tour B, La Défense 4, Esplanade du Général de Gaulle, F-92932 Paris La Défense Cedex, et (ii) Mme Nadine Pereira, dont la résidence professionnelle est située au 21, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, en tant que nouveaux membres du conseil de surveillance (commissaires aux comptes) de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle de la Société qui statuera sur les comptes annuels de la Société se clôturant le 30 juin 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour European Retail Income Venture II S.C.A.

Référence de publication: 2014006751/22.

(140006671) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2014.

Fall Co 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 176.615.

In the year two thousand and thirteen, on the thirty-first day of December.

Before us, Maître Henri Beck, notary residing in Echternach, Grand-Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Saba Capital Master Fund Ltd, an investment fund incorporated under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at Walkers House, Corporate Services Limited, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Cayman Islands, registered with the Registrar of Cayman Islands under number WK-225382,

here represented by Peggy Simon, private employee, professionally residing in Echternach, by virtue of a proxy, given under private seal.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of Fall Co 1 S.à r.l., a société à responsabilité limitée, existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 176.615 incorporated pursuant to a deed of the notary Me Henri Hellinckx, residing in Luxembourg, on 5 April 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 12 June 2013 number 1387 (hereinafter the "Company"). The articles of association of the Company were amended the last time pursuant to a deed of Maître Francis Kessler, notary residing in Esch/Alzette, on 1 August 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 17 October 2013 number 2589.

The appearing party, representing the entire share capital and having waived any notice requirement, resolves upon the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to reduce the share capital of the Company by an amount of one hundred eighty-seven thousand five hundred euro (EUR 187,500) through the cancellation of one hundred eighty-seven thousand five hundred (187,500) shares of the Company so as to temporarily bring the share capital of the Company to twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500).

The proceeds of such share capital decrease shall be offset against a receivable the Company has against the Sole Shareholder in an amount of EUR 187,500. As a result, such receivable will cease to exist.

Second resolution

Simultaneously with the above reduction of the share capital of the Company, the Sole Shareholder decides to increase the Company's share capital by an amount one hundred eighty-seven thousand five hundred euro (EUR 187,500) so as to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) up to two hundred thousand euro (EUR 200,000) through the issue one hundred eighty-seven thousand five hundred (187,500) new shares, each having a nominal value of one euro (EUR 1).

The one hundred eighty-seven thousand five hundred (187,500) new shares issued have been subscribed by the Sole Shareholder for a subscription price of one million nine hundred eighty-seven thousand five hundred euro (EUR 1,987,500) (the "Subscription Price").

The Subscription Price has been fully paid up by a contribution in kind consisting in a receivable in the amount of one million nine hundred eighty-seven thousand five hundred euro (EUR 1,987,500) the Sole Shareholder holds.

Proof of the existence and the valuation of the above-mentioned contribution have been produced to the undersigned notary.

The Subscription Price of one million nine hundred eighty-seven thousand five hundred euro (EUR 1,987,500) is allocated as follows:

- a. an amount of one hundred eighty-seven thousand five hundred euro (EUR 187,500) to the share capital of the Company,
- b. an amount of twenty thousand euro (EUR 20,000) to the legal reserve of the Company,
- c. an amount of one million seven hundred eighty thousand euro (EUR 1,780,000) to the share premium account of the Company.

Third resolution

As a consequence of the preceding resolution, the Sole Shareholder decides to amend article 5.1 of the articles of association of the Company which shall be enforced and now reads as follows:

" **Art. 5.1.** The Company's share capital is set at two hundred thousand euro (EUR 200,000), represented by two hundred thousand (200,000) shares having a nominal value of one euro (EUR 1) each."

Whereof the present notarial deed was drawn up in Echternach, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède.

L'an deux mille treize, le trente-et-un décembre.

Par-devant nous, Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Saba Capital Master Fund Ltd, un fonds d'investissement existant selon les lois des îles Caïmans, ayant son siège social à Walkers House, Corporate Services Limited, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9005, îles Caïmans, immatriculé auprès du Registre des îles Caïmans sous le numéro WK-225382,

ici représenté par Peggy Simon, employée, résidant professionnellement à Echternach, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration, paraphée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et par le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

La partie comparante est l'associé unique (l'«Associé Unique») de Fall Co 1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée, existant selon les lois du Grand-Duché du Luxembourg, ayant son siège social au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 176.615, constituée selon acte reçu par Me Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg en date du 5 avril 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 12 juin 2013, n° 1387 (ci-après la «Société»). Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois selon acte reçu par Me Francis Kessler, notaire de résidence à Esch/Alzette, le 1^{er} août 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 17 octobre 2013 n°2589.

La partie comparante représentant l'intégralité du capital social déclare avoir renoncé à toute formalité de convocation et délibère sur les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de réduire le capital social de la Société d'un montant de cent quatre-vingt-sept mille cinq cents euros (EUR 187.500) par l'annulation de cent quatre-vingt-sept mille cinq cents (187.500) parts sociales de la Société afin de temporairement ramener le capital social de la Société à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500).

Les recettes de cette réduction du capital social seront compensées avec une dette que la Société a envers l'Associé unique pour un montant de EUR 187.500. En conséquence, cette dette cessera d'exister.

Deuxième résolution

Simultanément avec la réduction du capital social de la Société qui précède, l'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société par un montant de cent quatre-vingt-sept mille cinq cents euros (EUR 187.500) afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) jusqu'à deux cents mille euros (EUR 200.000) par l'émission de cent quatre-vingt-sept mille cinq cents (187.500) nouvelles parts sociales, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.

Les cent quatre-vingt-sept mille cinq cents (187.500) nouvelles parts sociales ont été souscrites par l'Associé Unique pour un prix de souscription d'un million neuf cents quatre-vingt-sept mille cinq cents euros (EUR 1.987.500) (le «Prix de Souscription»).

Le Prix de Souscription a été intégralement libéré par un apport en nature à la Société consistant en une créance détenue par l'Associé Unique et ayant une valeur d'un million neuf cents quatre-vingt-sept mille cinq cents euros (EUR 1.987.500).

La preuve de l'existence et de la valeur de cet apport a été produite au notaire soussigné.

Le Prix de Souscription d'un million neuf cents quatre-vingt-sept mille cinq cents euros (EUR 1.987.500) est alloué de la manière suivante:

- a. un montant de cent quatre-vingt-sept mille cinq cents euros (EUR 187.500) au capital social de la Société,
- b. un montant de vingt mille euros (EUR 20.000) à la réserve légale de la Société,
- c. un montant d'un million sept cents quatre-vingt mille euros (EUR 1.780.000) au compte de prime d'émission de la Société.

Troisième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 5.1.** Le capital social de la Société est fixé à deux cents mille euros (EUR 200.000) représenté par deux cents mille (200.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune."

Dont acte, passé à Echternach, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français; et qu'à la demande de la même partie comparante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

L'acte ayant été lu au mandataire de la partie comparante connu du notaire instrumentant par nom, prénom, et résidence, ledit mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 02 janvier 2014. Relation: ECH/2014/38. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 08 janvier 2014.

Référence de publication: 2014004330/127.

(140003933) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2014.

Fioretti S.A.-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 60.672.

L'an deux mille treize,

le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire, résidant à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «FIORETTI S.A., SPF», ayant son siège social au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 60 672, constituée suivant acte notarié en date du 22 août 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 677 du 3 décembre 1997. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 21 septembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2376 du 5 novembre 2010.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Brendan KLAPP, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Kitty WONG, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Nadia WEYRICH, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée constate:

Ordre du jour:

1. Mise en liquidation de la société,
2. Nomination du liquidateur et fixation de ses pouvoirs,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide la dissolution de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de nommer comme liquidateur:

la société «ACCOFIN, Société Fiduciaire», une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg. R.C.S. Luxembourg, section B numéro 62.492.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi coordonnée sur les Sociétés Commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'accorder pleine et entière décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'accomplissement de leur mandat respectif jusqu'à ce jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Belvaux, en l'étude du notaire soussigné, les jours, mois et an qu'en tête des présentes. Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: B.KLAPP, K. WONG, N. WEYRICH, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 20 décembre 2013. Relation: EAC/2013/16904. Reçu douze Euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2014005312/67.

(140005687) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2014.

Insurance Consulting SA, Société Anonyme.

Siège social: L-7334 Heisdorf, 13, rue des Sources.

R.C.S. Luxembourg B 152.391.

L'an deux mille treize, le vingt-huitième jour du mois de novembre.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg.

Se réunit

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société "Insurance Consulting S.A." (la «Société»), une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-7334 Heisdorf, 13, rue des Sources, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg à la section B sous le numéro 152.391, constituée suivant un acte reçu par Maître Anja HOLTZ, alors notaire de résidence à Wiltz, suivant acte reçu le 18 février 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1021 du 15 mai 2010, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen, en date du 13 mars 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1129 du 14 mai 2013.

L'assemblée est présidée par Monsieur Bernard Mathot, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à 13, rue des Sources à L-7334 Heisdorf.

Le président désigne comme secrétaire Madame Caroline RAMIER, employée privée, demeurant professionnellement à L-9242 Diekirch, 4, rue Alexis Heck.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Monsieur Bernard Mathot, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à 13, rue des Sources à L-7334 Heisdorf.

Le bureau ainsi constitué, le président a exposé et prié le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 100 (cent) actions représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1 Augmentation du capital social de la Société à concurrence de dix-neuf mille euros (EUR 19.000,-) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) à cinquante mille euros (EUR 50.000,-) par augmentation de la valeur nominale des actions existantes de trois cent dix euros (EUR 310,-) à cinq cents euros (EUR 500,-);

2 Acceptation de la libération intégrale par les deux actionnaires actuels de ce montant de dix-neuf mille euros (EUR 19.000,-) par un apport en numéraire;

3 Modification de l'article 5 des statuts de la Société, afin de refléter les résolutions à adopter suite à cet ordre du jour;

4 Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée générale, après délibération, l'assemblée générale prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale a décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de dix-neuf mille euros (EUR 19.000,-) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) à cinquante mille euros (EUR 50.000,-) par augmentation de la valeur nominale des actions existantes de trois cent dix euros (EUR 310,-) à cinq cents euros (EUR 500,-).

Deuxième résolution

L'assemblée générale a décidé d'accepter la souscription de cette augmentation de capital d'un montant de dix-neuf mille euros (EUR 19.000,-) et la libération intégrale de ce montant par les deux actionnaires actuels, par un apport en numéraire à proportion de leur participation actuelle respective.

Preuve de ce paiement est donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme de dix-neuf mille euros (EUR 19.000,-) se trouve à l'entière disposition de la Société.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions ci-dessus, l'assemblée générale a décidé de modifier l'article 5 des statuts de la Société de la manière suivante:

« **Art. 5. Capital social.** Le capital social de la société est fixé à cinquante mille euros (EUR 50.000,-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de cinq cents euros (EUR 500,-) chacune, intégralement souscrites et entièrement libérées.».

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital s'élève à environ mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Diekirch, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux Membres du Bureau, connus du notaire soussigné par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: B. MATHOT, C. RAMIER, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 02 décembre 2013. Relation: DIE/2013/14788. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé) pd: RECKEN.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 08 janvier 2014.

Référence de publication: 2014005377/72.

(140004815) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2014.

Tegral S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5610 Mondorf-les-Bains, 1, avenue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 101.934.

Im Jahr zweitausenddreizehn, am zwanzigsten Dezember,

Vor der Unterzeichneten, Maître Karine REUTER, Notar mit Amtssitz in Petingen.

Sind erschienen:

1) Herr Martin SCHNEIDER, geboren in Wadgassen (Deutschland), am 7. Mai 1956 und seine Ehefrau

2) Dame Anna Maria SCHNEIDER geborene ZIPP, geboren in Wadgassen (Deutschland), am 1. Dezember 1957, beide wohnhaft in D-66802 Überherrn-Altforweiler, Felsberger Str. 50, hier vertreten durch Herrn Detlef XHONNEUX, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht.

Diese Vollmacht bleibt nach „ne varietur“ Unterzeichnung durch alle Erschienenen und der instrumentierenden Notarin gegenwärtiger Urkunde beigefügt, um mit derselben einregistriert zu werden,

handelnd in ihrer Eigenschaft als einzige Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung
TEGRAL S.à.r.l.

mit Sitz in L-8069 Strassen, 30 rue de l'Industrie,

gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch Notar Georges d'HUART, mit damaligem Amtssitz in Petingen, am 7. Juli 2004, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 993 vom 6. Oktober 2004, Seite 47.662.

In ihrer Eigenschaft als einzige Gesellschafter haben die Erschienenen dann folgende Beschlüsse genommen:

Erster Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen den Sitz der Gesellschaft auf die neue Adresse gelegen in L-5610 Mondorf-les-Bains (Bad-Mondorf), 1 avenue des Bains zu verlegen.

Zweiter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen demnach Artikel 2 wie folgt abzuändern:

„ **Art. 2.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Bad-Mondorf.

Der Firmensitz kann durch Beschluss der Gesellschafter an jeden anderen Ort des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.“

Gesetzgebung und Erklärung betreffend Weißgeldwäsche

Die Parteien erklären gemäß dem Gesetz vom 12. November 2004, so wie dieses Gesetz nachträglich abgeändert wurde, dass sie die alleinigen Nutznießer und Empfänger gegenwärtiger Transaktion sind, und bescheinigen, dass die Gelder, die für die Einzahlung des Kapitals der Gesellschaft genutzt wurden, weder aus dem Handel von Rauschgiftmitteln, noch aus einer durch Artikel 506-1 des Strafgesetzbuches respektiv Artikel 8-1 des abgeänderten Gesetzes vom 19. Februar 1973 sowie auch nicht aus einer von Artikel 135-1 (Finanzierung terroristischer Aktivitäten) vorgesehenen Straftaten herrühren.

Kosten

Die von der Gesellschaft getragenen Ausgaben, Kosten, Gebühren und sonstigen Aufwendungen aller Art, die durch diese Handlungen anfallen, werden auf ungefähr tausend dreihundert Euro (1.300.-€) geschätzt.

Gegenüber dem unterzeichneten Notar sind jedoch sämtliche unterzeichneten Parteien persönlich und solidarisch haftbar für die Zahlung aus gegenwärtiger Urkunde entstehenden Kosten und Honorare, was von den unterzeichneten Parteien speziell anerkannt wird.

Da keine weiteren Punkte der Tagesordnung offenstehen und keine weiteren Bitten um Diskussion vorgetragen wurden, schließt der Vorsitzende die Versammlung.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Petingen, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung hat der Erschienene gemeinsam mit dem Notar die Urkunde unterzeichnet.

Signés: D. XHONNEUX, K.REUTER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 2 janvier 2014. Relation: EAC/2014/34. Reçu soixante-quinze euros 75.-

Le Receveur (signé): M. HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME.

PETANGE, le 10 janvier 2014.

Référence de publication: 2014005713/52.

(140005691) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2014.

CI-ERRE LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 61.674.

Extrait des résolutions prises par l'Actionnaire Unique en date du 13 janvier 2014.

- la démission de Monsieur Pierre MESTDAGH de son mandat d'Administrateur est acceptée avec effet au 6 janvier 2014.

- Madame Annick LEBLON, Employée Privée, née le 27 octobre 1975 à Etterbeek (Belgique), résidant professionnellement au 412F, route d'Esch L-2086 Luxembourg, est nommée Administrateur en son remplacement, ce 13 janvier 2014. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire devant se tenir en 2014.

Signature.

Référence de publication: 2014006652/14.

(140007024) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2014.

DIT Luxembourg 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 3.313.794,00.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 117.502.

—
Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale annuelle du 6 décembre 2013:

- Le mandat de Mme. Heike Kubica, résidant professionnellement au 2, Boulevard Konrad Adenauer, L - 1115 Luxembourg, gérant de la société, est renouvelé.
- Le nouveau mandat de Mme. Heike Kubica prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2014 statuant sur les comptes annuels de 2014.
- Le mandat de Mons. Daniel Bley, résidant professionnellement au 2, Boulevard Konrad Adenauer, L - 1115 Luxembourg, gérant de la société, est renouvelé.
- Le nouveau mandat de Mons. Daniel Bley prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2014 statuant sur les comptes annuels de 2014.
- Le mandat de Mons. Craig Douglas Mitchell, résidant professionnellement au Level 9, 343 George Street, Sydney, NSW, Australia 2000, gérant de la société, est renouvelé.
- Le nouveau mandat de Mons. Craig Douglas Mitchell prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2014 statuant sur les comptes annuels de 2014.

Luxembourg, le 6 décembre 2013.

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2014006696/24.

(140007232) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2014.

Camiran S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 144.968.

—
Madame Cornelia METTLEN, Madame Brigitte DENIS et Monsieur Marc LIBOUTON ont remis leur démission, avec effet au 13 janvier 2014, de leur mandat d'administrateur de la société CAMIRAN S.A., une Société Anonyme, ayant son siège social au 163 rue du Kiem L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 144.968 (la «Société»).

H.R.T. Révision S.A. a également remis, avec effet au 13 janvier 2014, sa démission de son mandat de commissaire aux comptes de la Société

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 13 janvier 2014.

Référence de publication: 2014006639/15.

(140007411) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2014.

Opus LP Holdings Sàrl, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 130.674.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and thirteen, on the twentieth of Dezember

Before Us, Maître Pierre PROBST, notary residing in Ettelbruck.

There appeared

The société à responsabilité limitée AIGGRE Opus Holding SARL, (B.130.544) with its registered office in L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider,

here represented by Mr Gary HESS, private employée, professionally residing in Ettelbruck,

by virtue of a proxy given in Luxembourg on the 17th of Dezember 2013.

Such proxy, alter having been signed "ne varietur" by the proxyholder acting on behalf of the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, here represented, explains:

1) She is owner of all the five hundred (500) shares of Opus LP Holdings Sàrl (B130.674), a société à responsabilité limitée, having its registered office at L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider, has been incorporated pursuant to a deed of Maître Paul Hencks, notary then residing in Luxembourg, on July 13th, 2007 and published at the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 2086 dated September 25th, 2007;

- That the share capital of the Company amounts to twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500), represented by five hundred (500) shares in registered form with a par value of twenty-five euro (EUR 25) each;

2) The commercial business of Opus LP Holdings Sàrl has been given up.

3) Sitting in an Extraordinary General Meeting modifying the statutes, she pronounces the anticipated dissolution of the company, becoming proximate operative.

4) She appoints herself as company's liquidators, and in this qualification, request the notary to act that all the liabilities of the company are regulated, whereas liabilities in relationship with the close of liquidation are duly supplied, and finally, with regards to possible liabilities of the company actually unknown and then unpaid, she irrevocably takes upon herself obligation to pay these liabilities, so that all liabilities of the company have been regulated.

5) Remaining assets have been attributed to the shareholder.

6) Liquidation of the company is to be considered as done and closed.

7) Managers are discharged of their fonctions.

8) Account books and documents of the company will stay during five (5) years at L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

The one who bear a certified copy of this present deed is able to do publications and deposits.

In witness whereof, the undersigned notary who understands and speaks English, declares that on request of the appearing party, this deed is worded in English followed by a French version. In case of divergences between the french and the english version, the english version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Ettelbruck.

The document having been read to the person appearing, which is known to the notary by his surnames, christian names, civil status and residences, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la version française:

L'an deux mil treize, le vingt décembre.

Pardevant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck, soussigné.

A comparu:

la société à responsabilité limitée AIGGRE Opus Holding SARL, (B.130.544) ayant son siège social à L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider,

ici représentée par Monsieur Gary HESS, employé privé, demeurant professionnellement à Ettelbruck;

en vertu d'une procuration signée à Luxembourg le 17 décembre 2013

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le notaire instrumentant et par le comparant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante, ici représentée comme il est dit, expose ce qui suit:

1) Elle est propriétaire des cinq cents (500) parts sociales de Opus LP Holdings Sàrl (B130.674), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider, créée par un acte passé par-devant Maître Paul Hencks, alors notaire de résidence à Luxembourg, le 13 juillet 2007 et publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 2086 le 25 septembre 2007;

et dont le capital social est fixé à douze-mille cinq cents (12.500,-) euros, représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq (25,-) euros chacune,

2) L'activité commerciale de la Société a cessé;

3) Siégeant en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la société, elle prononce la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat;

4) Elle se désigne comme liquidateur de la société, et en cette qualité, requiert le notaire d'acter que tout le passif de la société est réglé tandis que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment provisionné et qu'enfin, par rapport à d'éventuels passifs de la société actuellement inconnus et donc non encore payés, elle assume irrévocablement l'obligation de les payer de sorte que tout le passif de la société est réglé;

5) L'actif restant est attribué à l'associé;

6) La liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée;

7) Décharge pleine et entière est donnée aux gérants.

8) Les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq (5) ans au siège social à L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

Déclaration

la partie comparante déclare que l'objet de la société à liquider ne servira pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme) et que la société à liquider ne s'est pas livrée à de telles activités.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que, sur demande de la comparante, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. Il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Ettelbrück.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Gary HESS, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch, Le 24 décembre 2013. Relation: DIE/2013/15750. Reçu soixante-quinze euros 75,00.- €.

Le Receveur pd (signé): Recken.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande et aux fins de publication au Mémorial.

Ettelbruck, le 6 janvier 2014.

Référence de publication: 2014002504/88.

(140001760) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2014.

BlueOrchard Loans for Development 2006-1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 114.934.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014006558/10.

(140007199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2014.

Beteiligungs- und Investment SE, Société Européenne.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 107.059.

Der Jahresabschluss vom 31.12.2012 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Unterschrift.

Référence de publication: 2014006551/10.

(140007509) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2014.

Financière Daunou 17 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 43-45, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 134.897.

Par résolutions prises en date du 23 décembre 2013, le conseil d'administration a décidé de transférer le siège social de la Société du 12, Rue Guillaume Schneider, L - 2522 Luxembourg au 43-45, Allée Scheffer, L - 2520 Luxembourg, avec effet au 1^{er} janvier 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2014.

Référence de publication: 2014006760/12.

(140007489) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2014.
